

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ		La ligne ..... 80 frs	
Ordinaire .....	1.300 frs 800 rs			minimum ..... 250 frs	
Avion .....	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.		Chaque annonce répétée : moitié prix :	
ETRANGER 1 an 6 mois				minimum ..... 250 frs	
Ordinaire .....	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :	
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs			CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : .....			TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ	
	Par porteur ou par poste :				
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française .....				
	Etranger Port en sus.				
NUMÉRO	français .....				
	90 frs				

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

- 1974  
20 nov. — Ordonnance n° 25 modifiant l'ordonnance n° 25 du 5 décembre 1972 constituant loi de finances pour l'exercice 1973 (collectif unique) .... 484

#### DECRETS

- 1974  
19 sept. — Décret n° 74-155 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du cacao et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1974-75 .. 496  
19 sept. — Décret n° 74-156 relatif à la fermeture de la campagne d'achat du cacao, récolte intermédiaire 1974 ..... 497  
8 oct. — Décret n° 74-157 portant nomination d'une secrétaire d'avocat-défenseur ..... 497  
8 oct. — Décret n° 74-159 portant approbation du budget exercice 1974-75 de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières ..... 497

#### ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 1974  
7 nov. — Arrêté n° 151-INT/DTGCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1974 498

- 7 nov. — Arrêté n° 152-INT/DTGCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1974 .... 498  
7 nov. — Arrêté n° 153-INT/SG/STGCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif exercice 1974 de la circonscription de Tabligbo ..... 498  
7 nov. — Arrêté n° 154-INT/STGCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif exercice 1974 de la circonscription d'Atakpamé ..... 499  
7 nov. — Arrêté n° 155-INT/STGCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif exercice 1974 de la circonscription de Dapango ..... 499  
Arrêté portant titularisation ..... 499

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Arrêté portant nomination et rectificatif à un précédent arrêté portant nomination ..... 499

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 1974  
25 oct. — Arrêté n° 732-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile ..... 500  
29 oct. — Arrêté n° 741-MFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles ..... 500  
5 nov. — Arrêté n° 781-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale .. 500  
Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, révision de situation administrative, détachements, mise en disponibilité, radiations, reprise de fonctions, changement de corps, constatation d'absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, rappels à l'activité, acceptation de démissions, admission à la retraite ..... 501

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrêté portant nomination ..... 512

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

- 1974  
5 nov. — Arrêté n° 18-MCI/DC fixant les prix de vente de la farine fabriquée par la société générale des moulins du Togo (G.M.T.) ..... 512

## MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1974

- 14 oct. — Arrêté n° 12-MER fixant les modalités de fonctionnement des opérations culturales caféières dans la région des plateaux ..... 512
- 7 nov. — Arrêté n° 15-MER/FC fixant les dates limites des mises à feux précoces ..... 513
- Arrêté portant nomination ..... 514

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Arrêté portant nomination ..... 514

**DIVERS**

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

1974

- 7 nov. — Arrêté n° 156-INT/SG/APA/AP portant interdiction de la projection des films cinématographiques ..... 514
- 7 nov. — Arrêté n° 157-INT/SG/APA/AP portant interdiction de la projection d'un film cinématographique ..... 514
- 7 nov. — Arrêté n° 158-INT/SG chargeant le chef de la circonscription administrative de Tsévié de l'intérim du chef de la circonscription administrative de Lomé ..... 514
- 7 nov. — Arrêté n° 159-INT/SG chargeant le chef de la circonscription administrative de Sokodé de l'intérim du chef de la circonscription administrative de Sotouboua ..... 514
- 7 nov. — Arrêté n° 160-INT/SG chargeant le chef de la circonscription administrative de Lomé de l'intérim du chef de la circonscription administrative de Tsévié ..... 514
- Arrêtés et décision portant nomination d'agents d'état-civil et d'un secrétaire de chef de canton ..... 514

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1974

- 18 oct. — Arrêté n° 360-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sossou Kadjoyima ..... 515
- 29 oct. — Arrêté n° 361-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Aledi Pascal ..... 515
- 6 nov. — Arrêté n° 362-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Adjanohun Germain Philippe ..... 515
- 6 nov. — Arrêté n° 363-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sedjro Komlavi Paul ..... 516
- 6 nov. — Arrêté n° 364-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sossah Paul ..... 516
- 6 nov. — Arrêté n° 365-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ajavon Ayi Constant ..... 516
- 6 nov. — Arrêté n° 366-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ahyee Kangni Xavier ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 367-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Coudakpo Christophe ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 369-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Folly Akouété Théodore ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 370-MFE/CR accordant des allocations familiales à M. Dantare Nalandja ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 371-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Alandja Ali ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 372-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Atohoun Honoré ..... 517
- 6 nov. — Arrêté n° 373-MFE/CR accordant des allocations familiales à M. Koueviakoe James ..... 518
- 6 nov. — Arrêté n° 374-MFE/CR accordant une rente d'invalidité temporaire à M. Bourouna Ali Antoine ..... 518
- 6 nov. — Arrêté n° 375-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gbikpi Daniel André ..... 518
- 6 nov. — Arrêté n° 376-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gado Etienne ..... 518
- 6 nov. — Arrêté n° 377-MFE/CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Moumouni Essowazina ..... 518
- 6 nov. — Arrêté n° 378-MFE/CR accordant des allocations familiales à M. Mensah Thadéus ..... 519
- 6 nov. — Arrêté n° 379-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Manedji Ayéna ..... 519
- 6 nov. — Arrêté n° 380-MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Tassiba Yakissa ..... 519
- 6 nov. — Arrêté n° 381-MFE/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial à M. Houanoo Germain ..... 519
- Arrêté n° 272-MFE/CR du 8 août 1974 portant concession d'une pension de retraite à M. Agbanator James Grégoire (rectificatif) ..... 519
- Arrêtés portant approbation de rôles ..... 520

**PARTIE NON OFFICIELLE**

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres (Fourniture de carburants pour le service des T. P.) ..... 521
- Avis de perte de titre foncier ..... 521

**PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

**ORDONNANCES**

*ORDONNANCE N° 25 du 20 novembre 1974 modifiant l'ordonnance n° 25 du 5 décembre 1972 constituant loi de finances pour l'exercice 1973 (collectif unique).*

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 25 du 5 décembre 1972 portant loi de finances pour l'exercice 1973 ;  
Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier. — Les comptes n°s 118-04 intitulé « Dépôts divers organismes » et 115-60 intitulé « Produits des participations financières de l'Etat » sont débités respectivement de 2.275.660.000 et de 579.211.000 francs au profit du budget général, exercice 1973.

Art. 2. — Les ressources affectées au budget général, exercice 1973 sont augmentées de 1.697.129.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 3. — Les ressources affectées au budget d'investissement, gestion 1973 sont augmentées de 940.207.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état J annexé à la présente ordonnance.

Art. 4. — Le plafond des crédits applicables au budget général, exercice 1973 est augmenté de 1.697.129.000 francs conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

Art. 5. — Le plafond des crédits de paiement applicables au budget d'investissement, gestion 1973 est augmenté de 940.207.000 francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. 6. — Le résultat des opérations du budget général pour l'exercice 1973 est évalué comme suit :

*Recettes : 13.434.166.000 F + 1.697.129.000 F = 15.131.295.000 F*  
*Dépenses : 13.434.166.000 F + 1.697.129.000 F = 15.131.295.000 F*

Art. 7. — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour la gestion 1973 est évalué comme suit :

*Recettes : 1.200.000.000 F + 940.207.000 F = 2.140.207.000 F*  
*Dépenses : 1.200.000.000 F + 940.207.000 F = 2.140.207.000 F*

Art. 8. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 20 novembre 1974  
Général G. Eyadéma

**ETAT A**  
**Budget Général — Recettes — Exercice 1973**  
(En milliers de francs)

Ligne	DEVELOPPEMENT PAR NATURE DE RECETTE	PREVISIONS				Origine des crédits
		Initiales	en +	en -	Remaniées	
	<b>IMPOTS</b>					
	<b>Produits des contributions directes</b>					
1	Impôts sur les bénéfices indust. agricoles et comm. ....	1.400.000		212.514	1.187.486	
2	Taxe progressive sur les traitements et salaires. ....	660.000		162.619	497.381	
3	Impôts sur les bénéfices non commerciaux ..	5.000		718	4.282	
4	Impôts généraux sur le revenu .....	25.000	1.625		26.625	
5	Patentes et licences .....	16.000		8.134	7.866	
6	Majoration de 10 % sur paiement tardif .....	4.000	1.803		5.803	
7	Recettes des exercices antérieurs (lignes 1 à 6)	30.000	84.239		114.239	
7 ant.	Recettes des exercices antérieurs .....	PM	65.248		65.248	
		2.140.000	152.915	383.985	1.908.930	
	<b>Produits des contributions indirectes Douanes</b>					
8	Droits d'importation .....	2.682.000		366.067	2.315.933	
9	Droits d'exportation .....	1.082.000		399.514	682.486	
10	TFRRTT (Importation) .....	2.800.000		240.254	2.559.746	
11	TFRRTT (Exportation) .....	620.000		264.277	355.723	
12	Taxe de recherche et de conditionnement .....	64.730		18.279	46.451	
13	Taxe de timbre douanier .....	300.000		48.846	256.154	
14	Amendes, confiscations et ventes .....	18.000	224		18.224	
15	Surtaxe sur les boissons alcoolisées .....	114.000		12.397	101.603	
16	Taxe de statistique .....	500.000	24.912		524.912	
17	Taxe de transit .....	1.000		91	909	
18	Taxe au profit du fonds routier .....	200.000	4.241		204.241	
19	Recettes des exercices antérieurs (lignes 8 à 18)	10.000	279.622		289.622	
		8.391.730	308.999	1.344.725	7.356.004	
	<b>Autres contributions indirectes</b>					
20	Taxe sur les transactions .....	670.000	135.702		805.702	
21	Vignettes des transporteurs publics .....	70.200		12.472	57.728	
22 ct.	Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21) .....	3.000	33.377		36.377	
22 ant.	Recettes des exercices antérieurs .....	PM	67.682		67.682	
		743.200	236.761	12.472	967.489	
	<b>Droits d'enregistrement</b>					
23	Droit d'enregistrement .....	170.000		24.323	145.677	
24	Droit d'immatriculation .....	4.000	4.343		8.343	
25	Droit de timbre .....	70.000	550		70.550	
26	Recettes du Service Topographique .....	1.500	249		1.749	
27	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	250.000	136.776		386.776	
28	Recettes des exercices antérieurs (lignes 23 à 27) .....	10.000	83.851		93.851	
		505.500	225.769	24.323	706.946	
	<b>Produits des exploitations industrielles et des services</b>					
29	Recettes des Postes et Télécommunications	600.000		89.916	510.084	
30	Recettes de la Télédiffus. et de l'Information	3.500		688	2.812	
31	Recettes du service des Travaux Publics .....	2.500	9.394		11.894	
31 bis	Recettes de la Maison du RPT .....	19.810		15.811	3.999	
33	Recettes du service du Conditionnement .....	810		697	113	
34	Recettes du service de l'Élevage .....	3.400	2.219		5.619	
35	Recettes du service des Pêches .....	15.000		14.150	850	
36	Recettes des Etablissements hospitaliers .....	3.000	657		3.657	
37	Ventes des produits pharmaceutiques par les formations sanitaires .....	PM	170		170	
38	Recettes de la Télévision .....	15.000		15.000	—	
39	Recettes des services de l'Agriculture .....	1.000		427	573	
40	Recettes des Brigades des Travailleurs de la JFA .....	2.000		1.638	362	
41	Recettes des services de l'Éducation Nationale	10.000		2.122	7.878	
42	Recettes du service de la Statistique .....	3.500		1.241	2.259	
43	Ordre du Mono .....	100		22	78	
44	Recettes du service des Assurances .....	3.000		2.276	724	
45	Recettes des services judiciaires .....	500	1.517		2.017	
46	Produits du Port Autonome de Lomé .....	125.000		125.000	—	
47	Produits de la Loterie Nationale .....	25.000			—	
47 bis	Autres produits des Jeux de hasard .....	4.000		25.000	737	
48 et	Recettes des exercices antérieurs (lignes 29 à 47) .....	10.000	3.263	3.596	1.583	
48	Recettes des exercices antérieurs .....	PM	1.583		1.583	
		847.120	15.540	300.847	561.813	

Ligne	DEVELOPPEMENT PAR NATURE DE RECETTE	PREVISIONS				Origine des crédits
		Initiales	en +	en -	Remaniées	
<b>Revenu du Domaine</b>						
49	Droit d'occupation .....	2.794	1.580		4.374	
50	Loyers d'immeubles et retenues de logements .....	15.000		387	14.613	
51	Revenus du Domaine forestier .....	10.600	1.670		12.270	
52	Domaine minier — redevances minières .....	40.972	8.842		49.814	
53	Produits de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier .....	5.000		423	4.577	
54 ct	Recettes des exercices antérieurs (lignes 49 à 53) .....	PM	1.925		1.925	
54 ant	Recettes des exercices antérieurs .....	PM	1.710		1.710	
		74.366	15.727	810	89.283	
<b>Produits divers</b>						
55	Taxe sur les armes à feu .....	1.500		1.273	227	
56	Taxe sur les véhicules automobiles particu- liers .....	75.600		35.833	39.767	
57	Taxe sur les bicyclettes .....	2.000		731	1.269	
58	Taxe sur les permis de conduire et visites techniques .....	44.000		28.343	15.657	
59	Redevances pour frais de contrôle des Eta- blissements dangereux et insalubres .....	1.005		1.005	—	
60	Droit de pêche en rivière des pêcheurs étran- gers .....	PM	—	—	—	
61	Remise et droit sur les crédits d'enlèvement .....	21.000	5.694		26.694	
62	Produits divers et accidentels .....	8.000	31.169		39.169	
63	Amendes et condamnations judiciaires .....	4.000		2.962	1.038	
64	Constructions et subventions .....	45.145		32.352	12.793	
65	Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires .....	5.000		3.101	1.899	
66	Remboursement divers (prêts — avances) ..	5.000		5.000	—	
67 ct	Recettes des exercices antérieurs (lignes 55 à 66) .....	20.000	7.728		27.728	
67 ant	Recettes des exercices antérieurs .....	PM	19.718		19.718	
		232.250	64.309	110.600	185.959	
<b>Recettes d'ordre</b>						
68	Régularisation des avances consenties aux régisseurs .....	PM	—	—	PM	
69	Recettes d'ordre .....	PM	—	—	PM	
70	Produits des participations financières de l'Etat .....	500.000	579.211	—	1.079.211	
<b>Recettes extraordinaires</b>						
71	Recettes extraordinaires affectées à la cou- verture des dépenses de fonctionnement ..	PM	2.275.660		2.275.660	
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	13.434.166	3.874.891	2.177.762	15.131.295	
		1.697.129				

## ETAT B

## Budget Général — Dépenses — Exercice 1973

(En milliers de francs)

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
1		<b>TITRE I — DETTE PUBLIQUE ET VIAGERE</b>					
		<b>Emprunts et dettes contractuelles</b>					
1		Amortissements et intérêts des emprunts d'organismes français .....	27.919		4.263	23.656	
2		Amortissement des prestations en nature d'origine allemande .....	873		743	130	
3		Remise à la BIAO sur services des titres ...	300		62	238	
4		Amortissement et intérêts avance CCCE .....	41.440		41.440	—	
5		Amortissement et int. emprunts auprès de la C. d'Ep. du Togo .....	69.900		—	69.900	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
	6	Provision d'aval donné par l'Etat et paiement des dépenses imprévues de la Dette Publique	PM		—	PM	
	7	Amortissement et intérêt prêt allemand construction Port-Lomé	342.768	50.120		392.888	
	8	Amortissement et int. prêt allemand eau potable Sokodé	30.542	1.780		32.322	
	9	Amortissement et intérêt contrat Philip's	132.294		19.266	113.028	
	13	Amort. et int. programme de préfinancement UDEC	78.600	2.823		81.423	
	14	Amortissement et intérêt prêt OPAT	100.000		9.778	90.222	
	15	Amortissement et intérêt prêt Yougoslave	58.613		58.613	—	
	16	Prévision pour paiement de dépenses diverses	632	1.871	—	2.503	
			883.881	56.594	134.165	806.310	
2		<b>Dette viagère</b>					
	1	Allocations temporaires aux anciens agents de l'Administration	70			70	
	2	Allocations viagères des anciens agents permanents	7.560				
	3	Versement Caisse de retraites, pension et allocations	10.729	929	883	6.617	
	4	Indemnités pour accidents de travail	183			183	
	5	Dépenses d'exercice clos	PM	5.339		5.339	
			18.482	6.268	883	23.867	
		<b>TITRE II — ASSEMBLEE NATIONALE</b>					
3	3	Traitement du personnel en service	11.608	261	—	11.869	
	4	Provision pour intégration dans le cadre	400	—	125	275	
	5	Contributions aux réunions de la conférence parlementaire	945	—	945	—	
			12.953	261	1.070	12.144	
4	1	Hôtel du Président de l'Assemblée Nationale	200	—	—	200	
	5	Impression divers documents	200	—	—	200	
	6	Abonnements bibliothèques	200	—	—	200	
			600	—	—	600	
5	2	Grosses réparations (couverture en bas alu)	1.986	—	—	1.986	
		<b>TITRE III — FONCTIONNEMENT DES MINISTERES ET DE LA COUR SUPREME</b>					
6		<b>Présidence de la République (Personnel)</b>					
	1	Indemnités présidentielles et personnel d'hôtel	15.366	—	3.932	11.434	
	2	Cabinet du Président	16.607	—	1.517	15.090	
	3	Indemnités de déplacements et de missions	16.800	—	7.073	9.727	
	4	Secrétaire Général de la Présidence et du Conseil des Ministres	4.230	—	1.715	2.515	
	5	Cabinet du Ministre délégué à la Présidence	3.487	—	731	2.756	
	6	Grande Chancellerie	1.760	—	987	1.393	
	7	Inspection Mobile des Services Administratifs et Financiers	19.789	—	4.767	15.022	
			78.019	—	20.102	57.917	
7		<b>Présidence de la République (Matériel)</b>					
	1	Hôtel du Président et visites officielles	55.732	1.000	—	56.732	
	2	Cabinet du Président et services	6.400	—	3.655	2.745	
	3	Fonds spéciaux	10.000	—	575	9.425	
	4	Cabinet du Ministre délégué à la Présidence	560	3.313	—	3.873	
	5	Grande Chancellerie	3.320	5.272	—	8.592	
	6	Dépenses politiques	20.000	—	3.519	16.481	
	7	Inspection Mobile des Services Administratifs et Financiers	862	—	616	246	
			95.874	9.585	8.365	98.094	
8		<b>Finances et Economie (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.794	338	—	3.132	
	2	Cabinet	15.209	—	5.415	9.794	
	3	Indemnités de déplacements et missions	4.780	3.365	—	8.145	
	4	Direction de l'Economie	8.711	—	2.573	6.138	
	5	Direction du Budget	9.030	—	727	8.303	
	6	Service du Matériel-Transit	15.391	—	2.412	12.979	
	7	Garage Administratif	39.155	—	9.925	29.230	
	8	Direction des Finances	58.868	—	4.144	54.724	
	9	Agences Spéciales	25.660	—	5.327	20.333	
	10	Services des Douanes	179.380	—	19.506	159.794	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
		11 Administration des Impôts .....	39.768	—	6.819	32.949	
		12 Service de l'Enregistrement Domaines-Timbres .....	12.571	—	293	12.278	
		13 Service du Trésor .....	59.058	—	2.459	56.599	
		14 Direction des Assurances .....	5.193	—	339	4.854	
		15 Contrôle Financier .....	13.941	—	1.626	12.315	
			489.429	3.703	61.565	431.567	
9		<b>Finances et Economie (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel .....	200	604	—	804	
	2	Cabinet .....	2.908	—	885	2.023	
	3	Direction de l'Economie .....	334	—	168	166	
	4	Direction du Budget .....	1.693	—	1.272	426	
	5	Service du Matériel-Transit .....	3.255	1.000	—	4.255	
	6	Garage Administratif .....	21.822	—	4.349	17.473	
	7	Direction des Finances .....	3.198	—	1.886	1.312	
	8	Agences Spéciales .....	9.850	—	3.373	6.477	
	9	Administration des Douanes .....	13.223	—	944	12.279	
	10	Administration des Impôts .....	5.648	—	753	4.895	
	11	Enregistrement, Timbres, Domaines .....	1.375	—	444	931	
	12	Service du Trésor .....	3.650	—	557	3.093	
	13	Direction des Assurances .....	349	—	253	96	
	14	Contrôle Financier .....	699	—	51	648	
			68.209	1.604	14.935	54.878	
10		<b>Défense Nationale (Personnel)</b>					
	3	Indemnités de déplacements et missions .....	13 000	—	—	13 000	
	4	Personnel Militaire .....	867 974	—	28 654	839 320	
	5	Personne Civil .....	12 973	—	—	12 973	
	6	Frais de transport .....	6 000	—	—	6 000	
	7	Frais d'hospitalisation .....	15 600	10 999	—	26 599	
	8	Stages .....	8 400	—	—	8 400	
			923 947	10 999	28 654	906 292	
11		<b>Défense Nationale (Matériel)</b>					
	1	Hôtel du Ministre .....	1 700	—	—	1 700	
	2	Fonctionnement de l'Etat-Major & Divers Sces .....	3 500	900	—	4 400	
	3	Eau et Electricité .....	19 600	2 000	—	21 600	
	4	Correspondance et téléphone .....	7 000	—	—	7 000	
	5	Réparations civiles .....	1 000	—	—	1 000	
	6	Exercice clos .....	800	—	—	800	
	7	Habillement, Campement, Couchage-Ameuble- ment .....	77 000	36 300	—	113 300	
	8	Armement-Transmission-Optique .....	17 400	8 900	—	26 300	
	9	Munitions .....	20 000	4 700	—	24 700	
	10	Achat de véhicules .....	10 000	5 200	—	15 000	
	11	Carburants et lubrifiants .....	28 000	6 200	—	34 200	
	12	Matériel et outillage ateliers .....	1 300	400	—	1 700	
	13	Fonctionnement du Garage Central .....	23 000	2 200	—	25 200	
	14	Fonctionnement autres ateliers .....	5 700	1 200	—	6 900	
	15	Fonctionnement Infirmerie de Garnison .....	9 000	2 000	—	11 000	
	16	Fonctionnement Escadrille Nationale & Gen- gar. ....	42 900	9 000	—	51 900	
	17	Alimentation .....	34 300	—	—	34 300	
	18	Masse générale d'entretien .....	7 000	—	—	7 000	
	19	Instruction et Sports .....	4 300	—	—	4 300	
	20	Service Auto .....	3 000	—	—	3 000	
	21	Entretien des casernes .....	9 100	4 800	—	13 900	
	22	Musique .....	3 960	1 200	—	5 160	
	23	Transport de matériel .....	7 499	—	—	7 499	
			337 059	85 000	—	422 059	
12		<b>Affaires étrangères (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel .....	3.317	189	—	3.506	
	2	Cabinet et Secrétariat Général .....	39.259	—	5.485	33.774	
	3	Indemnités de déplacements et de missions .....	6.500	4.193	—	10.693	
	4	Ambassade du Togo à Paris .....	38.268	—	5.682	32.586	
	5	Ambassade du Togo à Bruxelles .....	34.359	—	11.686	22.673	
	6	Ambassade du Togo à Washington — Canada .....	41.070	—	13.834	27.236	
	7	Ambassade du Togo à Bonn .....	34.942	—	4.980	29.962	
	8	Ambassade du Togo à Lagos .....	12.601	—	5.074	7.527	
	9	Ambassade du Togo à Accra .....	15.926	—	3.287	12.639	
	10	Ambassade du Togo à Kinshasa .....	16.816	—	2.282	14.534	
	11	Ambassade du Togo à Moscou .....	PM	—	—	—	
	12	Mission Permanente auprès de l'ONU à New- York .....	40.504	—	12.310	28.194	
	13	Ambassade du Togo à Pékin .....	15.903	—	11.565	4.338	
			299.465	4.382	76.185	227.662	
13		<b>Affaires étrangères (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel .....	335	—	149	186	
	2	Cabinet et Secrétariat Général .....	150	297	—	7.447	
	3	Réceptions officielles .....	1.600	116	—	1.716	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art		Initiales	En +	En -	Remaniées	
		4 Ambassade du Togo à Paris .....	11.875	2.165	—	14.040	
		5 Ambassade du Togo à Bruxelles .....	7.770	2.429	—	10.199	
		6 Ambassade du Togo à Washington — Canada .....	8.536	448	—	8.984	
		7 Ambassade du Togo à Bonn .....	7.270	5.137	—	12.407	
		8 Ambassade du Togo à Lagos .....	4.770	—	—	4.770	
		9 Ambassade du Togo à Accra .....	2.820	899	—	3.719	
		10 Ambassade du Togo à Kinshasa .....	9.735	—	2.013	7.722	
		11 Ambassade du Togo à Moscou .....	PM	—	—	—	
		12 Ambassade du Togo à New-York .....	14.325	8.784	—	23.109	
		13 Ambassade du Togo à Pékin .....	10.070	—	230	9.840	
14		<b>Ministère de l'Intérieur (Personnel)</b>	86.256	20.325	2.392	104.189	
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel .....	2.966	973	—	3.939	
	2	Cabinet .....	6.067	—	2.144	3.923	
	3	Indemnités de déplacements et de missions .....	4.870	11.440	—	16.310	
	4	Secrétariat Général .....	10.980	—	7.777	3.203	
	5	Commandement .....	222.287	8.734	—	231.021	
	6	Chefferie .....	50.335	—	13.131	37.204	
	7	Service de Sécurité et Police .....	297.597	—	24.902	272.695	
	8	Aides Statisticiens .....	4.849	—	714	4.135	
	9	Dépôt légal .....	1.950	—	1.723	222	
15		<b>Ministère de l'Intérieur (Matériel)</b>	601.901	21.147	50.396	572.652	
	1	Ministre et personnel d'hôtel .....	200	—	85	115	
	2	Cabinet et Ecole de Police .....	5.101	—	4.735	366	
	3	Secrétariat Général .....	1.689	—	306	1.383	
	4	Régions — Circonscriptions — Postes Admi. .....	15.455	1.670	—	17.125	
	5	Service de Sécurité et Police .....	23.250	6.975	—	30.225	
	6	Etablissement pénitentiaire .....	19.300	—	1.219	18.081	
	7	Aliéné Tsevié .....	1.300	—	361	939	
16		<b>Ministère de la Justice (Personnel)</b>	66.295	8.645	6.706	68.234	
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel .....	2.365	—	1.945	420	
	2	Cabinet .....	8.473	—	2.110	6.363	
	3	Indemnités de déplacements et de missions .....	620	223	—	843	
	4	Cour d'Appel .....	7.750	—	1.897	5.853	
	5	Tribunal de Droit Moderne .....	54.823	796	—	55.619	
	6	Tribunaux Coutumiers de 1 <sup>re</sup> Instance .....	40.500	—	3.897	36.603	
	7	Tribunal Administratif .....	164	60	—	224	
17		<b>Ministère de la Justice (Matériel)</b>	114.695	1.079	9.849	105.925	
	1	Hôtel ministériel .....	200	—	—	200	
	2	Cabinet .....	751	—	181	570	
	3	Cour d'Appel .....	491	—	150	341	
	4	Tribunal de Droit Moderne .....	2.452	—	1.108	1.344	
	5	Tribunaux Coutumiers .....	3.393	—	1.111	2.282	
	6	Tribunal Administratif .....	123	—	123	0	
18		<b>Ministère des Travaux Publics (Personnel)</b>	7.410	—	2.673	4.737	
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel .....	2.837	338	—	3.175	
	2	Cabinet du Ministre .....	16.058	—	6.076	9.982	
	3	Indemnités de déplacements et de missions .....	5.430	4.108	—	9.538	
	4	Service des Mines et de la Géologie .....	25.868	—	5.720	20.148	
	5	Service des Travaux Publics .....	186.961	—	23.782	163.179	
	6	Service des Transports Routiers .....	18.096	529	—	18.625	
	7	Service de la Météorologie Nationale .....	27.700	—	5.991	21.709	
	8	Service de l'Aviation Civile .....	4.735	—	3.534	1.201	
	9	Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications .....	287.808	—	7.805	280.003	
	10	Service Topographique .....	27.701	—	6.788	20.913	
19		<b>Ministère des Travaux Publics (Matériel)</b>	603.194	4.975	59.696	548.473	
	1	Hôtel ministériel .....	230	—	7	223	
	2	Cabinet du Ministre .....	405	—	174	231	
	3	Direction des Mines et de la Géologie .....	1.379	—	851	528	
	4	Service des Travaux Publics .....	3.570	—	908	2.662	
	5	Service des Transports Routiers .....	1.947	—	524	1.423	
	6	Direction de la Météorologie Nationale .....	3.379	—	773	2.606	
	7	Direction de l'Aviation Civile .....	500	—	281	219	
	8	Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications .....	96.327	4.350	—	100.677	
	9	Service Topographique .....	4.185	—	740	3.445	
			111.922	4.350	4.258	112.014	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
20		<b>Ministère de l'Economie Rurale (Personnel)</b>					
	1	Ministre et personnel d'hôtel .....	2.949	340		3.289	
	2	Cabinet .....	16.091		5.050	11.041	
	3	Indemnités de déplacements et missions ....	11.205	14.078		25.283	
	4	Direction du Contrôle Administratif et Financier .....	116.260		24.776	91.484	
	5	Direction Générale de l'Economie et de la Documentation Technique .....	9.896		1.801	8.095	
	6	Service des Enquêtes Statistiques Agricoles ..	10.067		3.535	6.522	
	7	Service du Personnel de la Comptabilité et du Secrétariat .....	2.703		1.328	1.375	
	8	Direction de l'Agriculture, de la Coopération, de la Mutu. du Crédit .....	74.810		12.206	62.104	
	9	Direction de l'Elevage et des Industries Animales .....	66.842		2.700	64.142	
	10	Eaux, Forêts et Chasses .....	100.232		25.397	74.835	
	11	Service du Conditionnement des Produits ..	58.343		8.763	49.580	
	12	Service des Pêches .....	39.866		6.136	33.732	
	13	Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural .....	66.851	2.173		69.024	
	14	Direction du Génie Rural .....	17.728		2.011	15.717	
	15	Inst. Polyv. de Rech. de l'Economie Rurale ..	26.868		7.731	18.637	
			619.703	16.591	101.434	534.860	
21		<b>Ministère de l'Economie Rurale (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel .....	200	96		296	
	2	Cabinet .....	3.333		329	3.004	
	3	Direction du Contrôle Administratif et Financier .....	313		157	156	
	4	Direction Gale. de l'Econ. et de la Docum. Technique .....	2.966		1.029	1.937	
	5	Service des Enquêtes Statistiques Agricoles	781		616	165	
	6	Service du Personnel de la Comptabilité et du Secrétariat .....	217		101	116	
	7	Direction de l'Agriculture, de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit .....	18.067		1.482	16.585	
	8	Direction de l'Elevage et des Industries Animales .....	5.205		1.179	4.126	
	9	Service des Eaux, Forêts et Chasses .....	21.390		1.095	20.295	
	10	Conditionnement des produits .....	4.685		1.084	3.601	
	11	Service des Pêches .....	3.136		456	2.679	
	12	Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural .....	27.877	5.000		32.877	
	13	Direction du Génie Rural .....	3.056		597	2.459	
	14	Insti. Polyv. de Rech. de l'Econ. Rurale ....	3.806		475	2.831	
			94.631	5.096	8.600	91.127	
22		<b>Ministère de la Santé Publique (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2 924		2 263	661	
	2	Cabinet .....	9 919		2 856	7 063	
	3	Indemnités de déplacements et missions ....	4 670	9 178		13 748	
	4	Direction Générale de la Santé .....	14 825		3 802	11 023	
	5	Assistance Médicale .....	456 294	79 758		536 052	
	6	Service d'Hygiène .....	15 063	7 575		22 628	
	7	Service de la Santé de base .....	52 365		1 056	51 310	
	8	Divers Plans d'Opérations .....	97 332	36 199		133 531	
	9	Médecine et hygiène Scolaire .....	4 069		1 001	3 068	
	10	Ecole Nationale des Infirmiers et Sages-Femmes .....	14 161		5 612	8 549	
	11	Institut National d'Hygiène .....	10 031		5 628	4 403	
	12	Pharmacie d'Approvisionnement .....	3 948		3 837	111	
			685 491	132 710	26 054	792 147	
23		<b>Ministère de la Santé Publique (Matériel)</b>					
	1	Hôtel du Ministre .....	250			250	
	2	Cabinet .....	906		153	755	
	3	Direction Générale de la Santé .....	2 062		330	1 732	
	4	Division de l'Epidémiologie .....	3 278	12 199		15 477	
	5	Division de l'A.M. et des S.S.B. ....	5 973		1 686	4 287	
	6	C.R.H. Dapango .....	4 185			4 185	
	7	C.R.H. Lama-Kara .....	5 510	111		5 621	
	8	C.R.H. Sokodé .....	5 140		92	5 048	
	9	C.R.H. Atakpamé .....	5 085	3 000		8 085	
	10	Subdivision Sanitaire .....	20 736		2 035	18 701	
	11	Division de l'Hygiène Publique et promotion de la Santé .....	4 885		1 163	3 722	
	12	Division de la Mère et de l'Enfant .....	1 118		326	792	
	13	Division de l'Enseignement et de la formation professionnelle .....	2 781		643	2 088	
	14	Division des Laboratoires .....	3.607		786	2.821	
	15	Division de la Pharmacie .....	123 445	238		123 683	
	16	Centre de Formation de la Santé Publique ..	1 534		54	1 480	
	17	Divers - Frais de magasinage .....	1 500		78	1 422	
	18	Evacuations sanitaires .....	2 618		199	2 419	
			-194 665	15 548	7 645	202 566	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
24		<b>Ministère de la Fonction Publique (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2 924	187	—	3 111	
	2	Cabinet et Secrétariat général	14 095	—	7 106	6 989	
	3	Indemnités de déplacements et de missions	1 250	3 270	—	4 520	
	4	Direction de la Fonction Publique	16 448	—	3 341	13 107	
		Direction Générale du Travail, Main d'œuvre & S.S.	18 009	—	2 380	15 629	
	6	Service des Affaires Sociales	113 456	—	10 708	102 748	
	7	Ecole Nationale d'Administration	5 527	90	—	5 617	
	8	Centre National de Formation Sociale	10 623	—	1 638	8 985	
	9	Service de la Main-d'œuvre — Lomé	5 845	—	2 068	3 777	
			188 177	3 547	27 241	164 483	
25		<b>Ministère de la Fonction Publique (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel	200	—	—	200	
	2	Cabinet	1 539	150	—	1 739	
	3	Direction de la Fonction publique	1 130	—	433	697	
	4	Direction Générale du Travail	2 397	—	500	1 897	
	5	Direction des Affaires Sociales	17 508	—	3 654	13 854	
	6	Ecole National d'Administration	2 241	—	—	2 241	
	7	Centre National de Formation Sociale	2 067	—	637	1 430	
	8	Service de la Main-d'œuvre	727	—	192	535	
			27 859	150	5 416	22 593	
26		<b>Ministère de l'Education Nationale (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2 974	146	—	3 020	
	2	Cabinet et services	36 455	—	10 012	26 443	
	3	Indemnité de déplacements et missions	9 025	11 797	—	20 822	
	4	Direction de l'Enseignement et des Services	52 442	—	14 018	38 424	
	5	Enseignement Secondaire	219 540	—	13 925	205 615	
	6	Cours Complémentaires	150 945	—	18 226	132 719	
	7	Enseignement Primaire	993 164	205 096	—	1 198 260	
	8	Enseignement Technique	68 592	—	310	68 282	
			1 533 137	216 939	56 491	1 693 585	
27		<b>Ministère de l'Education Nationale (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel	200	—	56	144	
	2	Cabinet et services	277	650	—	927	
	3	Secrétariat Général	105	—	—	105	
	4	BUS	722	—	346	376	
	5	Direction des Bourses & de Formation des Cadres	220	—	77	143	
	6	Bibliothèque Nationale	2 435	—	494	1 941	
	7	Direction du Second Degré	1 713	—	294	1 419	
	8	Direction de l'Enseignement Technique	1 098	—	215	883	
	9	Direction du Premier Degré	580	—	—	580	
	10	Institut Pédagogique National et OREM	5 160	220	—	5 380	
	11	Panification Scolaire	1 450	—	547	903	
	12	Direction du Service des Examens	6 335	100	—	6 435	
	13	UNESCO	1 455	908	—	2 363	
	14	Service du Personnel et du Budget	326	—	183	143	
	15	Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé	3 705	—	121	3 584	
	16	Lycée de Tokoin	5 015	1 401	—	6 416	
	17	Lycée de Sokodé	4 580	—	336	4 244	
	18	Lycée de Palimé	4 260	200	—	4 460	
	19	Lycée de Lama-Kara	4 420	—	—	4 420	
	20	Lycée Technique de Lomé	6 410	—	964	5 446	
	21	Collège Technique d'Enseignement de Sokodé	5 825	—	633	5 192	
	22	Centre Artisanal de Klouto	900	—	—	900	
	23	Cours Complémentaires	12 360	5 200	—	17 560	
	24	Enseignement Primaire	29 520	400	—	29 920	
	25	Lycée de Dapango	1 875	179	—	2 054	
			100 946	9 258	4 266	105 938	
28		<b>Ministère de l'Information (Personnel)</b>					
	1	Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3 017	153	—	3 170	
	2	Cabinet	6 919	—	862	6 057	
	3	Indemnités de déplacements et missions	2 650	—	959	1 691	
	4	Service de la Radiodiffusion	90 969	—	22 564	68 405	
	5	Service de la Télévision	19 674	—	5 530	14 144	
	6	Service de l'Information	24 554	—	8 086	16 518	
			147 783	153	37 951	109 985	
29		<b>Ministère de l'Information (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel	550	—	—	550	
	2	Cabinet	11 878	400	—	12 278	
	3	Service de la Radiodiffusion	70 403	—	5 905	64 498	
	4	Service de la Télévision	50 340	—	50 312	28	
	5	Service de l'Information	29 738	5 719	—	35 457	
			162 909	6 719	56 217	112 811	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Gestion des Crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
30		<b>Commerce et de l'Industrie (Personnel)</b>					
	1	Ministre et personnel d'hôtel .....	2 516	—	536	1 980	
	2	Direction du Cabinet .....	15 127	—	7 751	7 376	
	3	Indemnités de déplacements et missions .....	6 226	3 009	—	9 234	
	4	Direction du Commerce .....	27 244	236	—	27 480	
	5	Direction de l'Industrie et de l'Art. ....	10 249	—	7 631	2 618	
	6	Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises .....	10 807	—	3 600	7 207	
	7	Haut Commissariat au Tourisme .....	15 352	—	6 032	9 320	
	8	Direction des Etudes et du Plan .....	28 796	—	4 428	24 368	
	9	Direction de la Statistique .....	53 062	—	2 961	60 101	
	10	Service du Financement des Programmes ..	11 200	—	1 597	9 603	
	11	Planification de l'Emploi .....	4 724	—	1 288	3 436	
			185 302	3 245	35 824	152 723	
31		<b>Commerce et de l'Industrie (Matériel)</b>					
	1	Hôtel ministériel .....	200	78	—	278	
	2	Direction du Cabinet .....	2 216	—	1 112	1 104	
	3	Direction du Commerce .....	1 891	—	755	1 136	
	4	Direction de l'Industrie .....	842	—	443	399	
	5	C.N.P.P.M.E. ....	541	—	231	310	
	6	Haut Commissariat au Tourisme .....	16 333	4 189	—	20 522	
	7	Direction des Etudes et du Plan .....	1 323	—	449	874	
	8	Direction de la Statistique .....	21 043	—	2 844	18 199	
	9	Service du Financement des Programmes ..	500	—	328	172	
	10	Service de Planification de l'Emploi .....	410	—	100	310	
			45 299	4 267	6 262	43 304	
32		<b>Jeunesse et Sports (Personnel)</b>					
	1	Personnel d'hôtel .....	2 848	—	283	2 565	
	2	Cabinet .....	7 485	—	1 984	5 501	
	3	Indemnités de déplacements et missions ..	4 300	—	2 947	1 353	
	4	Direction de la Jeunesse .....	3 817	—	3 081	736	
	5	Direction des Sports .....	38 054	—	705	37 349	
	6	Direction de la Culture .....	6 150	—	4 955	1 195	
	7	Direction de la Recherche Scientifique ....	12 254	—	5 248	7 006	
			74 908	—	19 203	55 705	
33		<b>Jeunesse et Sports (Matériel)</b>					
	1	Hôtel Ministériel .....	200	—	—	200	
	2	Cabinet .....	1 155	—	233	922	
	3	Direction de la Jeunesse .....	2 010	—	215	1 795	
	4	Direction des Sports .....	12 419	—	1 203	11 216	
	5	Direction de la Culture .....	10 933	—	1 698	9 235	
	6	Institut National de la Recherche Scientifique .....	2 695	—	715	1 980	
			29 412	—	4 064	25 348	
34		<b>Cour Suprême (Personnel)</b>					
	1	Présidence de la Cour Suprême .....	500	123	—	623	
	2	Juridiction .....	10 650	—	3 727	6 923	
	3	Indemnités de déplacements et missions ..	500	—	437	63	
	4	Résidence du Président .....	500	—	476	24	
			12 150	123	4 640	7 633	
35		<b>Cour Suprême (Matériel)</b>					
	1	Résidence du Président de la Cour Suprême.	200	—	—	200	
	2	Juridiction .....	362	244	—	606	
			562	244	—	806	
36		<b>Dépenses Communes et Diverses (Personnel)</b>					
	1	Frais de transport et rembours. à l'oc. de Mission au Togo .....	35 000	—	15 475	19 525	
	2	Frais de Transp. à l'occas. de Missions à l'étranger et des déplacements définitifs ..	65 000	25 670	—	90 670	
	3	Frais d'hospitalis. au Togo et hors du Togo.	40 000	43 314	—	83 314	
	4	Réaménagement de la fonction publique ..	—	—	—	P.M.	
	5	Indemnités de logement .....	10 000	2 503	—	12 503	
	6	Abonnement rétroactif pour validation des services auxiliaires .....	5 000	5 267	—	10 267	
	7	Frais de transport des Stagiaires etc. ....	13 550	—	10 822	2 728	
	8	Frais de transport des Etudiants et Bours. etc. ....	16 061	963	—	17 024	
	9	Dépenses d'exercice clos .....	40 000	48 335	—	88 335	
			224 611	126 052	26 297	324 366	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des Crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
37		<b>Dépenses Communes et Diverses (Matériel)</b>					
	1	Fournitures de la Régie des Eaux de Lomé.	14 000	2 063	—	16 063	
	2	Evacuation des Eaux usées	14 000	—	2 076	11 924	
	3	Enlèvement des ordures, entretien des puits	1 000	—	—	1 000	
	4	Fourniture de courant électrique par la CEET	90 800	132 455	—	223 255	
	5	Frais de corresp. télégraphiques et téléphoniques	125 600	—	3 512	122 088	
	6	Fournitures de bureau	80 000	181 228	—	261 228	
	7	Achat mobilier pour logements des Fonctionnaires	6 000	1 500	—	7 500	
	8	Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	6 000	—	200	5 800	
	9	Dépenses de matériel pour Experts en mission au Togo : Equipement de bureau, etc.	6 000	2 000	—	8 000	
	10	Achat de véhicules	15 000	20 490	—	35 490	
	11	Entretien de véhicules	60 000	3 915	—	63 915	
	12	Location immeubles	124 000	96 540	—	220 540	
	13	Réception personnalités officielles	8 000	7 043	—	15 043	
	14	Achat de drapeaux	1 000	5 831	—	6 831	
	15	Dépenses d'exercices clos	P.M.	450 469	—	450 469	
			551 400	903 534	5 788	1 449 146	
38		<b>Dépenses Diverses</b>					
	1	Perte de fonds et de matériel	P.M.	—	—	P.M.	
	2	Honoraires d'Avocats et d'Experts	200	—	—	200	
	3	Remboursement des Droits indûment perçus	30 000	—	1 310	28 690	
	4	Remise des pénalités	50	—	50	—	
	5	Opérations de recherches et de sauvetage	P.M.	—	—	P.M.	
	6	Magasinage, transp. et distrib. de vivres	4 000	—	300	3 700	
	7	Célébration de la Fête de l'Indépendance et du 13 Janvier : au Togo — dans les Ambas.	9 000	—	2 211	6 789	
	8	Congrès des Chefs traditionnels	1 000	—	242	758	
	9	Frais de justice	4 500	—	1 277	3 223	
	10	Domages et intérêts versés aux tiers etc...	7 000	—	4 099	2 901	
	11	Dépenses imprévues	31 528	29 086	—	60 614	
	12	Prime d'assurance individuelle-accident des agents de l'Etat en mission	5 000	—	1 699	3 301	
	13	Prime d'assurance individuelle-accident des chauffeurs de l'Etat	2 000	—	858	1 142	
			94 278	29 086	12 046	111 318	
39		<b>TITRE IV — INTERVENTION DE L'ETAT</b>					
		<b>Entretien des Bâtiments &amp; Grosses Réparations</b>					
	1	Bâtiments de la Capitale	26.200	22.962	—	49.162	
	2	Bâtiments des Circonscriptions	36.700	6.417	—	43.117	
	3	Entretien et Gestion de la Maison du RPT.	—	—	—	—	
			62.900	29.379	—	92.279	
40		<b>Entretien Routes, Ponts et Aérodrômes</b>					
	1	Matériel routier	85.000	—	7.049	77.951	
	2	Entretien et grosses réparations	222.634	—	19.734	202.900	
	3	Entretien et réparation des Ponts	14.000	—	159	13.841	
	4	Entretien Aérodrômes	2.100	—	137	1.963	
	5	Entretien des installations hydrauliques	26.400	—	8.973	17.427	
	6	Aide de l'Etat aux Circonscriptions	20.000	—	2.225	17.775	
			370.134	—	38.277	331.857	
41		<b>Contributions Diverses</b>					
	1	Versement patronal à la C.N.S.S.	180.485	227	—	180.712	
	2	Contributions au Budget d'organismes Togolais	368.519	52.000	—	420.519	
	3	Contributions au fonctionnement d'organismes étrangers ou inter.	225.091	—	33.665	191.426	
	4	Contributions Togolaises à des travaux réalisés par des organismes étrangers ou internationaux	116.987	12.253	—	129.240	
			891.082	64.480	33.665	921.897	
42		<b>Subventions</b>					
	1	Subventions au budget annexe CFT	110.730	—	—	110.730	
	2	Subventions à l'enseignement Confessionnel	222.000	8.450	—	230.450	
	3	Subventions à diverses sociétés	10.400	—	9.808	592	
	4	Autres organismes et œuvres	1.000	—	935	65	
	5	Foires et Expositions	6.000	3.500	—	9.500	
	6	Subvention à la Chambre de Commerce	14.000	50	—	14.050	
	7	Subvention à C.N.S.S.	P.M.	—	—	P.M.	

Imputations		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des Crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
		8 Subvention au Budget d'Equipement .....	1.200.000	940.207	—	2.140.207	
		9 Subvention à la Pouponnière de Tokoin .....	1.200	—	—	1.200	
		10 Subvention au C.N.P.I. ....	10.000	—	—	10.000	
		11 Subvention à la Croix Rouge Togolaise .....	500	—	—	500	
		12 Subvention au Comité National pour lutte contre la faim .....	2.400	—	—	2.400	
		13 Subvention à l'Association Togolaise de la Recherche Scientifique. ....	2.000	—	400	1.600	
		14 Comité National de l'Eau .....	700	—	—	700	
		15 Subvention à la Société Nationale d'Investis. ....	100.000	—	50.000	50.000	
		16 Subvention à l'Université du Bénin .....	243.357	29.500	—	272.857	
			1.924.287	981.707	61.143	2.844.851	
43		<b>Bourses et Stages</b>					
	1	Ministère de l'Education Nationale .....	304.100	17.845	—	321.945	
	2	Ministère du Trav. Af. Soc. Fonct. Publique .....	3.840	—	1.841	1.999	
	3	Ministère de la Santé Publique .....	36.336	—	8.752	27.584	
	4	Ministère des Travaux Publics .....	2.700	—	300	2.400	
	5	Ministère de l'Economie Rurale .....	6.118	—	4.318	1.800	
	6	Ministère du Commerce, de l'Industrie et Tourisme .....	1.125	—	1.125	—	
	7	Bourses étrangères (FAC Exceptée) .....	2.418	—	2.313	105	
	8	Bourses & stages de fonctionnaires à l'étranger .....	2.200	—	2.200	—	
	9	Bourses de Formation à l'Inst. Nat d'Abidjan .....	3.375	75	—	3.450	
	10	Ministère des Finances et de l'Economie .....	14.989	—	14.989	—	
	11	Indemnités de rapatriement .....	1.200	—	1.200	—	
	12	Bourses d'Organismes Nationaux .....	12.412	—	8.852	3.560	
			390.813	17.920	45.890	362.843	
44		<b>Secours</b>					
	1	Allocations aux enfants indigents, infirmes, vieillards .....	1.500	—	1.500	—	
	2	Aide scolaire .....	7.000	—	—	7.000	
	3	Secours scolaires .....	2.000	—	283	1.717	
	4	Secours individuels temporaires .....	2.250	—	245	2.005	
	5	Secours exceptionnels et reconstruction du Cheptel en cas d'épizooties .....	3.000	—	—	3.000	
	6	Secours d'urgence aux victimes des calamités Publiques et Divers .....	3.500	300	—	3.800	
			19.250	300	2.028	17.522	
45		<b>Dépenses d'Ordre</b>					
	1	Apurement des exercices antérieurs .....	P.M.	—	—	P.M.	
	2	Approvisionnement des comptes sur fonds de réserves .....	P.M.	—	—	P.M.	
	3	Dépenses d'Ordre diverses. ....	P.M.	—	—	P.M.	
		Total Général = .....	13.434.166	2.805.365	1.108.236	15.131.295	
				1.697.129			

## ETAT J

## Budget d'investissement — Recettes — Gestion 1973

(En milliers de francs)

IMPUTATIONS					DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS				Gestion d'origine
Titre	Chap.	Article	§	Rub.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
II	1	—	—	h	Subvention du budget général	1.200.000	940.207	—	2.140.207	1973
					Total .....	1.200.000	940.207	—	2.140.207	

**ETAT K**  
**Budget d'investissement — Gestion 1973**  
(En milliers de francs cfa)

Imputations					Ministère : Objet de dépenses	Autori. de programme	Crédits de paiement				Gestion d'origine
Titre	Chap.	Art.	Par.	Rub.			Initiales	En +	en -	Remaniés	
I	2	1	1	c (n)	Aménagement et équipement du Palais ..	63.000	41.500	5.500	47.000		
					Aménagement résidence du président à Paris ..	8.000	—	8.000	8.000		
	3	2	1	2	a	Camp de Tokoin ..	10.000	5.000	—	5.000	
					b	Construction hangar de l'escadrille ..	66.000	10.000	—	10.000	
	5	2	4	1	a	Const. Camp de Témédja (3 <sup>e</sup> tranche) ..	40.000	5.000	—	5.000	
					b	Extension Camp Lama-Kara ..	5.000	5.000	—	5.000	
	8	2	2	2	a	Amélioration brigades et Casernements ..	10.000	5.000	—	5.000	
					b	Construction d'un commissariat de Police avec logement à Lama-Kara ..	10.000	5.000	—	5.000	
	8	2	2	2	a	Construction bureau de circonscription ..	12.000	5.000	—	5.000	
					b	Construction Subdivision des TP Lama-Kara ..	5.000	5.000	—	5.000	
Total du titre I ....						229.000	86.500	13.500	100.000		
II	2	1	1	a	Subvention au fonds Routier ..	125.000	85.000	—	85.000		
					b	Participation au prog. d'entret. Routier ..	150.000	10.000	140.000	150.000	
	3	1	3	8	b (n)	Aménagement et bitumage de la route Sokodé Lama-Kara ..	70.000	—	70.000	70.000	
					c	Aménagement et bitumage de la « Promenade de Marina » à Lomé (remboursement du préfin) ..	20.000	20.000	—	20.000	
	4	1	1	1	d (n)	Programme d'hydraulique villageoise ..	11.000	9.000	—	9.000	
					a (n)	Adduction d'eau — Rembours. préf. SOCEA ..	79.651	—	—	—	
	5	1	1	1	b (n)	Etudes des travaux d'assainis. Lagune Lomé ..	22.457	—	—	—	
					d	Travaux d'assainissement de la Lagune ..	93.388	—	93.388	93.388	
	6	2	1	1	a	Achat d'une locomotive ..	19.800	—	19.800	19.800	
					g	Reconstruction, aménagement et extension du téléphonique, bâtiments et équipements ..	122.500	38.000	—	38.000	
	7	3	1	1	a	Construction de la brigade de Gendarmerie de l'aéroport ..	15.000	5.000	—	5.000	
					a	Equipement de l'aérodrome de Lama-Kara ..	35.000	—	—	—	
	8	1	1	1	a	Contribution aux trav. d'inf. du Port ..	47.000	—	23.000	23.000	
					a	Participation Togolaise au Programme de construction ..	25.750	15.000	—	15.000	
	9	1	1	1	a	Achat de Car climatisé à l'Office du Tourisme ..	15.000	5.000	—	5.000	
b					Contribution programme d'études touristiques ..	3.500	3.500	—	3.500		
9	1	1	1	c	Construction Hôtel de la Paix ..	336.200	—	336.200	336.200		
				d	Travaux viabilité Hôtel de la Paix ..	6.195	—	6.195	6.195		
9	1	1	1	e	Construction Hôtel de 50 chambres à Lama-Kara ..	300.000	100.000	—	100.000		
				e	Autres programmes d'Hôtel ..	195.000	40.000	140.000	180.000		
Total du titre II ....						1.692.441	345.500	828.583	1.174.083		
III	2	1	1	b	Opération Café-Cacao ..	5.200	5.200	—	5.200		
					a	Participation togolaise à la lutte contre la péripneumonie bovine ..	25.000	5.000	—	5.000	
	4	1	1	1	a	Participation programme Ferme Avicole de Baguida ..	9.593	5.000	—	5.000	
					d	Programme de pêches ..	23.000	7.500	—	7.500	
	6	1	1	1	f	Maisons Familiales ..	1.500	750	—	750	
					f	Division Animation Rurale et de la Participation Populaire ..	7.000	4.000	—	4.000	
	7	1	2	2	a	Subvention pr encadrem., Sorad Maritime ..	42.800	28.000	—	28.000	
					b	Subvention pr encadrem., Sorad Kara ..	52.000	36.500	—	36.500	
	7	1	3	1	d	Subvention pr encadrem., Sorad Savanes ..	42.481	28.000	—	28.000	
					e	Subvention pr encadrem., Sorad Plateaux ..	15.987	7.500	—	7.500	
	7	2	1	1	f	Subvention pr encadrem., Sorad Centrale ..	15.000	7.500	—	7.500	
					a	Développement de la Cult. de l'anacardier ..	10.000	2.000	—	2.000	
	8	1	1	1	a	Participation Togolaise (Togofruit) ..	35.000	10.000	—	10.000	
					a	Aménagement de la Réserve Faune de la Kéran ..	26.518	7.500	—	7.500	
	9	1	1	1	a	Recherches et expérimentation sur le coton — (I.R.C.T.) ..	21.000	21.000	—	21.000	
b					Contrib. au fonctionnement de l'Institut d'Elevage d'Ayétonou ..	6.000	6.000	—	6.000		
9	1	1	1	c	Programme PNUD du développement des ressources forestières ..	40.000	15.000	—	15.000		
				d	Programme des villages Pilotes (Kam-bolé) ..	2.000	1.000	—	1.000		
9	1	1	1	e	Programme chinois riziculture ..	9.000	5.000	—	5.000		
				f							

Titre	Imputations				MINISTERE : OBJET DE DEPENSES	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Gestion d'origine
	Chap.	Art.	Par.	Rub.			Initiales	en +	en -	Remaniées	
III	9	1	1	i	Café-Cacao cont/Togo programme I.F.C.C.	6.890	6.890	—	6.890		
				k	Statistiques agricoles	6.000	3.000	—	3.000		
				a	Etudes pédologiques	6.000	3.000	—	3.000		
	2	1	1	b (n)	Participation/Togo au projet 72/01/12	3.074	—	3.074	3.074		
				a	Plantation industrielle de manioc	40.000	13.000	—	13.000		
				a	Plantation industrielle de manioc	40.000	13.000	—	13.000		
				b	Projet de plantation d'ananas	4.000	2.000	—	2.000		
TOTAL TITRE III					455.043	230.340	3.074	233.414			
IV	1	1	1	a	Création d'un village artisanal	20.000	5.000	—	5.000		
				b	Centre artisanal de Palimé	2.500	2.000	—	2.000		
				c (n)	Aménagement des rues d'accès à la Raffinerie de pétrole	12.140	—	12.140	12.140		
	2	1	1	b	Participation au prog. industriel	50.000	18.000	—	18.000		
				a	Etudes industrielles	10.000	8.000	—	8.000		
	3	1	1	b	Etudes CIMAO	66.000	15.000	—	15.000		
				a	Port de pêche : Etude du Slipway	17.316	—	17.316	17.316		
	4	1	1	a	Dotation au Bureau Nat. de Rech. Miniè.	100.000	48.000	—	48.000		
				a	Fonds d'intervention (Président Rép.)	10.000	5.000	—	5.000		
	4	1	2	a	Préparation 3 <sup>e</sup> plan de Développement	5.000	2.000	—	2.000		
				b	Fonds d'équilibre	10.000	5.000	—	5.000		
	4	1	2	c	Participation à la construction de l'abattoir frigorifique	190.000	100.000	—	100.000		
				d	Silos céréaliers	75.000	25.000	—	25.000		
				e	Stat. Enquête sur Budget consommation	15.000	5.000	—	5.000		
	5	1	1	a	Participation capital Stés Eco. Mixte	934.362	50.000	33.501	83.501		
				a (n)	Etude du Marché couvert de Lama-Kara.	7.753	—	7.753	7.753		
	TOTAL DU TITRE IV					1.525.071	288.000	70.710	358.710		
V	1	1	2	a	Travaux complémentaires et équipements C.H.R. de Lama-Kara	20.000	5.000	—	5.000		
				e	Equipement des formations sanitaires existantes	10.000	5.000	—	5.000		
				f	Centre de Santé de Pya	50.000	5.000	—	5.000		
				g	Centre de Santé de Kouméa	10.000	5.000	—	5.000		
	2	1	1	a	Assainissement du milieu	5.000	2.500	—	2.500		
				a	Campagne de vaccination	10.000	2.500	—	2.500		
	2	1	1	a	Consolidation de classes vétustes, constructions classes nouvelles Enseignement Primaire)	5.000	5.000	—	5.000		
				a	Compl. de travaux Cent/Enseig. Second.	49.000	10.000	15.000	25.000		
				a	Participat. Program. E.N.S. d'Atakpamé.	10.000	10.000	—	10.000		
	3	1	1	a	Université du Bénin.	300.000	100.000	—	100.000		
				a	I.P.N. (participation togolaise)	5.000	5.000	—	5.000		
				b	Equipement du Centre Comm. Dapango.	12.000	5.000	—	5.000		
	4	1	1	a	Alphabétisation fonction. des adultes.	5.000	2.500	—	2.500		
				a	Cantines scolaires.	5.000	2.500	—	2.500		
				b	Equip. du Centre de rééducation Kamina.	10.000	2.000	—	2.000		
	4	2	1	b	Radio Lama-Kara.	330.000	60.000	6.000	66.000		
				b	Direction des Sces Techniques Editogo.	50.000	16.000	—	16.000		
5	1	1	b	Dotation pour équipements sportifs.	2.000	2.000	—	2.000			
			b	Dotation programme artistique & cult.	10.000	5.000	—	5.000			
5	2	1	b (n)	Achat « Musée Kponton »	3.000	—	3.000	3.000			
			TOTAL DU TITRE V					901.000	250.000	24.000	274.000
TOTAL GENERAL					4.802.555	1.200.000	940.207	2.140.207			
DEPASSEMENT							940.207				

## DECRETS

DECRET No 74-155 du 19 septembre 1974 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du cacao et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1974-75.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1974 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

## DECRETE :

Article premier. — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1974-75 est fixée au 14 octobre 1974.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur du cacao en fèves conforme aux normes du conditionnement est fixé à 115 francs le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3. — Par application au barème des frais de commercialisation ci-joint est fixée à 130.223 francs CFA la tonne. Les du Togo est fixée à 130.223 francs CFA la tonne.

Art. 4. — Les montants des frais de transport supplémentaire que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Région de Litimé : 2.000 francs la tonne  
 Région d'Akposso-Nord : 1.300 francs la tonne  
 Région d'Akposso-Plaine : 1.300 francs la tonne  
 Canton d'Akébou : 1.300 francs la tonne  
 Région de Pagala : 1.300 francs la tonne  
 Région de Dayes : 1.300 francs la tonne.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5 — Le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre de l'économie rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 septembre 1974

Général G. Eyadéma

### CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

#### BAREME CACAO RP 1974-75

(Francs cfa la tonne)

PRIX D'ACHAT AU PRODUCTEUR ..... 115.000

- |   |  |       |
|---|--|-------|
| 1 | Commission acheteur produit .....              | 1.400 |
| 2 | Manutention, loyer magasin acheteur produit .. | 425   |
| 3 | Transport au centre de collecte .....          | 1.500 |

3.325

VALEUR NU-BASCULE CENTRE DE COLLECTE .. 118.325

- |   |   |       |
|---|---|-------|
| 4 | Manutention, loyer magasin acheteur agréé ..... | 658   |
| 5 | Transport Lomé .....                            | 1.350 |

2.008

VALEUR NU-BASCULE LOME ..... 120.333

- |    |   |       |
|----|---|-------|
| 6  | Sacherie 14 1/4 sac à 65 .....              | 926   |
| 7  | Amortissement de sac 10% .....              | 93    |
| 8  | Déchets 0,25% V.N.B. ....                   | 301   |
| 9  | Financement 9% pour un mois 1/2 V.L.M. .... | 1.422 |
| 10 | Frais généraux fixes .....                  | 3.355 |

6.097

VALEUR LOCO-MAGASIN LOME ..... 126.438

- |    |  |       |
|----|--|-------|
| 11 | Commission acheteur agréé 3 % sur V.L.M. ... | 3.793 |
|----|--|-------|

VALEUR A FACTURER A L'OPAT ..... 130.223

DECRET N° 74-156 du 19 septembre 1974 relatif à la fermeture de la campagne d'achat du cacao, récolte intermédiaire 1974.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1974 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 74-107 du 13 juin 1974 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte intermédiaire 1974 ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1974 est fixée au 28 septembre 1974.

Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre de l'économie rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 septembre 1974

Général G. Eyadéma

DECRET No 74-157 du 8 octobre 1974 portant nomination d'une secrétaire d'avocat-défenseur.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 8 avril 1935 portant réglementation de la profession d'avocat-défenseur au Togo ;

Vu la requête du 2 mai 1974 présentée par Mme Trénoü adjoavi Marguerite ;

Vu la lettre d'agrément du 2 mai 1974 de maître Occansey K. Siméon, avocat-défenseur à Lomé ;

Vu la délibération n° 6 du 9 juillet 1974 de la cour d'appel et l'avis favorable de ladite juridiction.

### DECRETE :

Article premier. — Mme Trénoü Adjoavi Marguerite, née Tompson, licencié en droit demeurant et domiciliée à Lomé, est nommée secrétaire d'avocat-défenseur et attachée en cette qualité à l'étude de maître Occansey K. Siméon, avocat-défenseur à Lomé.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, Mme Trénoü Adjoavi Marguerite devra prêter le serment professionnel prévu à l'article 9 de l'arrêté n° 153 du 8 avril 1935 susvisé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 octobre 1974

Général G. Eyadéma

DECRET No 74-159 du 8 octobre 1974 portant approbation du budget exercice 1974-75 de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 71-204 du 13 novembre 1971 portant création, organisation et fonctionnement de l'ODEF ;

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale après approbation du conseil d'administration de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier. — Est approuvé le budget de fonctionnement et d'investissement, exercice 1974-75 de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières arrêté comme suit :

#### A — SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

1) Recettes : 52.700.000 (cinquante deux millions sept cent mille francs) —

2) Dépenses : 52.700.000 (cinquante deux millions sept cent mille francs).

B — SECTEUR CONSTITUTION DU PATRIMOINE  
FORESTIER NATIONAL

1) *Recettes* : 44.900.000 (quarante quatre millions neuf cent mille francs) —

2) *Dépenses* : 44.900.000 (quarante quatre millions neuf cent mille francs).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 octobre 1974  
Général G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 151-INT-DTGCL du 7/11/74. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1974 :

<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 3 — Indemnités et gratifications diverses ....	18.500
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Art. 7. — Eclairage des bâtiments de la circonscription .....	10.000
Art. 9. — Frais d'élection .....	20.000
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —	
Art. 1. — Entretien des routes et ponts .....	370.935
Art. 3. — Entretien et réparation des bâtiments ....	115.000
<i>Chapitre VI</i> — Charges des exploitations à caractère industriel et commercial —	
Art. 1 — Entretien du campement .....	10.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 1 — Enseignement et sports .....	38.300
<i>Chapitre IX</i> — Participation de la circonscription aux dépenses d'intérêt général à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités —	
Art. 1. — Frais d'assiette et de confection des rôles	15.000
	597.735

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1974 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Art. 2. — Salaire du personnel non titulaire .....	74.294
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Art. 1. — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives .....	61.902
Art. 2. — Frais de bureau .....	29.450
Art. 4. — Moyens de transport .....	65.255
<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 2. — Traitement du personnel non titulaire	43.648

<i>Chapitre VIII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 2. — Hygiène .....	46.045
Art. 3. — Dispensaires .....	128.445
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Art. 1. — Fêtes et réceptions publiques .....	40.470
Art. 5. — Cotisations à la CNSS .....	77.083
Art. 6. — Versement au budget général de la taxe progressive .....	31.143
	597.735

Arrêté n° 152-INT/SG/DTGCL du 7/11/74. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1974 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration municipale (personnel) —	
Art. 1 — Traitement du personnel titulaire .....	125.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 3. — Dispensaire .....	52.000
	177.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1974 :

<i>Chapitre III</i> — Service d'administration municipale (matériel) —	
Art. 2 — Frais de bureau .....	16.000
<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux municipaux (personnel) —	
Art. 1. — Traitement du personnel titulaire ....	7.000
Art. 2. — Salaire du personnel non titulaire ..	51.000
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel) —	
Art. 6. — Entretien et fonctionnement des véhicules	70.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 1 — Enseignement et Sports .....	15.000
<i>Chapitre IX</i> — Participation communale aux dépenses à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités —	
Art. 2. — Frais de jumelage des villes .....	3.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Art. 6 — Versement au budget général des retenues de taxe progressive .....	15.000
	177.000

Arrêté n° 153-INT/SG/STGCL du 7/11/74. — Sont approuvés les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1974 :

<i>Chapitre III</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Art. 3. — Achat et entretien du mobilier de bureau	60.000
<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 1 — Traitement du personnel titulaire ....	50.000
Art. 2 — Traitement du personnel non titulaire	50.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 1. — Enseignement et sports .....	30.000
	190.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1974 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Art. 1. — Traitement du personnel de bureau titulaire .....	60.000
Art. 2. — Salaire du personnel de bureau non titulaire .....	50.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 2. — Hygiène .....	50.000
Art. 4. — Ambulance .....	30.000
	190.000

Arrêté n° 154-INT/STGCL du 7/11/74 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1974 :

<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 2. — Traitement du personnel non titulaire .....	150.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 3. — Dispensaires .....	20.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Art. 10. — Recensement .....	247.000
	417.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1974 :

<i>Chapitre IV</i> — Services des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 3. — Indemnités et gratifications diverses .....	65.000
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux l'entretien —	
Art. 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules des travaux régionaux .....	252.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Art. 1. — Fêtes et réceptions publiques .....	100.000
	417.000

Arrêté n° 155-INT/STGCL du 7/11/74. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitre et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1974 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel) —	
Art. 3. — Indemnités, gratifications et remboursements de frais .....	100.000
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration régionale (matériel) —	
Art. 10. — Etablissement pénitentiaire .....	100.000
	200.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1974 :

<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux régionaux (personnel) —	
Art. 1. — Traitement du personnel titulaire .....	81.661
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (personnel) —	
Art. 5. — Education de masse .....	18.339
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses —	
Art. 1. — Fêtes et réceptions publiques .....	100.000
	200.000

### Titularisation

Arrêté n° 148/INT/DSN/DAPM du 7-11-74 — M. Ayao Edouard, commissaire de police stagiaire qui a accompli la période de son stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé commissaire de police 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

M. Ayao Edouard, dont l'indice de traitement afférent à son ancienne situation est plus élevé que celui attribué au 1<sup>er</sup> échelon du grade initial de son nouveau corps d'intégration, est promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 1.425 — chapitre 14 — article 7 du budget général) à compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Nomination

Arrêté n° 64-MEN du 11/11/74 — MM. Bandiare Laré, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et Tchona Arouka, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à l'école normale supérieure d'Atakpamé, sont nommés directeurs des études dudit établissement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. W.

### Rectificatif

RECTIFICATIF du 14-11-74 à l'arrêté n° 63-MEN du 21 octobre 1974 portant nomination.

### Au lieu de :

M. Amoussou Romain, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction de la planification de l'éducation à Lomé, est nommé chef de la section de la planification de l'éducation à Sokodé.

### Lire :

M. Amoussi Romain, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction de la planification de l'éducation à Lomé, est nommé chef de la section de la planification de l'éducation à Sokodé par intérim.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Promotions**

Arrêté n° 732-MFP du 25/10/74. — Sont promus au titre de l'année 1974, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile :

*Premier semestre*

**CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)**

*Au grade d'assistant principal de C.E.  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Gaba Clément, assistant principal 3<sup>e</sup> échelon

*Au grade d'assistant de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 3 avril 1974*

Fantognon K. Emmanuel, assistant de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

*Deuxième semestre*

**CADRE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX (catégorie A2)**

*Au grade d'ingénieur des travaux en chef 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974*

Loko Sébastien, ingénieur des travaux de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
*pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974*

Anani Messan Jean, ingénieur des travaux de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

**CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie B)**

*Au grade d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974*

Lawson Michel, adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
*Au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974*

Ayi Michel, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
Lawson Ebénézer, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 741-MFP du 29-10-74 — Sont promus au titre de l'année 1973, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au cadre des adjoints techniques des travaux publics et des techniques industrielles :

*Premier semestre*

*Au grade d'adjoint technique en chef 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973*

Johnson Anani, adjoint technique principal 3<sup>e</sup> échelon  
*pour compter du 5 mars 1973*

Kola Boniface, adjoint technique principal 3<sup>e</sup> échelon — A.C.  
10 m 27 jrs.

*Deuxième semestre*

*Au grade d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 30 octobre 1973*

Abotchi N. Albert, adjoint technique 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 781/MFP du 5/11/74 — Sont promus au titre de l'année 1974, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du personnel de l'administration générale :

*Premier semestre*

**CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS (catégorie A1)**

*Au grade d'administrateur civil principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 15 janvier 1974*

Simtekepa: Michel, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> éch.

*Au grade d'administrateur civil de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 5 janvier 1974*

Randolph Emile, administrateur civil de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> échelon

*pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Kpodar Firmin, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

**CADRE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (catégorie B)**

*Au grade de secrétaire d'administration principal de C.E.  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Ajavon Phe'sècè, secrétaire d'administration principal 3<sup>e</sup> échelon

*pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974*

Misscou Emmanuel, secrétaire d'administration principal 3<sup>e</sup> échelon

*pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974*

Sossah Emmanuel Dagobert, secrétaire d'administration principal 3<sup>e</sup> échelon

*Au grade de secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Kegloh Simon, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974*

Gbeassor Jean, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Benida Agouda Georges, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Dogbe Tommy Francis, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Teheou Sylvain, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

**CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)**

*Au grade d'adjoint administratif principal de C.E.  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Messan Patient, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

André Daniel, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

Moevi Samuel, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

Afidegnon Eusèbe, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

*pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974*

Agbodo Louis, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

*Au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974*

Edorh Théophile, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Diogo Sévérin, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Dedjeh Grégoire, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
Djirackor Eléonore, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon  
pour compter du 12 février 1974

Akakpo Daniel, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
Au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974

Lawson Godfroid, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
Yao Etsé Vincent, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
pour compter du 9 février 1974

Mensah Louis-Nestor, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> échelon

#### CADRE DES COMMIS D'ADMINISTRATION (catégorie D)

Au grade de commis d'administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974

Quaye Emmanuel, commis d'administration de 2<sup>e</sup> classe  
4<sup>e</sup> échelon  
pour compter du 6 avril 1974

Foadey Rosaline, commis d'administration de 2<sup>e</sup> classe  
4<sup>e</sup> échelon

pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1974

Kouegah Agnès, commis d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup>  
échelon

#### Deuxième semestre

#### CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS (catégorie A1)

Au grade d'administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 15 juillet 1974

Ahiany Akakpo Samuel, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe  
4<sup>e</sup> échelon

#### CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)

Au grade d'adjoint administratif principal de C.E.

pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974

T'gnokpa Apou An'oine, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup>  
échelon

#### Au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon

Pour compter du 10 août 1974

Amesse Agbo An'oine, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe  
3<sup>e</sup> échelon

Au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 16 septembre 1974

Souka Yao Simplicie, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe  
4<sup>e</sup> échelon

Gbenyo Yao, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
Gbemou Jean,

### Intégrations

Arrêté n° 725-MFP du 25/10/74 — M. Ayeva Paul, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1750) du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, titulaire de la maîtrise des sciences (mécanique) et du diplôme d'ingénieur de l'école nationale des ponts et chaussées de Paris (France), est nommé ingénieur principal 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1900) pour compter du 21 août 1973 — ancienneté conservée : 8 m 23j.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 730 MFP du 25/10/74 — Les contrôleurs des postes et télécommunications ci-après désignés, qui ont suivi avec succès les cours d'inspecteurs-élèves des postes et télécommunications (service exploitation) au centre régional de formation postale d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteurs (catégorie A2) dans les conditions suivantes :

Nom et prénoms	Ancienne situation (catégorie B)	Nouvelle situation (catégorie A2)	A. C.
Tomegah Mitronounya Romanus .....	contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 1050)	inspecteur 1 <sup>er</sup> échelon (indice 1100) pour compter du 26 juillet 1974	8 m 25 jours
Kuwonou Eben-Ezer .....	contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 950)	inspecteur 1 <sup>er</sup> échelon (indice 1100) pour compter du 30 juillet 1974	néant

Arrêté n° 738/MFP du 29/10/74 — M. Assimadi Kossi Jean, docteur en médecine de la faculté de médecine de l'université catholique du Sacré-Cœur de l'Italie, est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans lui est accordée conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 62-86 du 19 juin 1962.

M. Assimadi est élevé au 3<sup>e</sup> échelon du grade de médecin ordinaire (ancienneté conservée : 1 an).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 743-MFP du 29-10-74 — Les instituteurs adjoints ci-après désignés, admis au concours du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) (session 1973) sont intégrés dans les conditions suivantes dans le cadre des instituteurs (catégorie B) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Nom et prénoms	Ancienne situation (catégorie C)	Nouvelle situation (catégorie E)	A. C.
Akpiti Monkou Michel	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Sitti Christian	instituteur-adjoint de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 900)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 950)	néant
Dogle A. Jeanne	institutrice-adjointe de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	institutrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Balouki T. Gilbert	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Kwami Paul Yaovi	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Akakpo Cathérine	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	institutrice de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Akati Kokou Félix	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Amegan Oraison, née Gruner	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	institutrice de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Degbesse A. Florent	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Lawson François	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Lawson Placide Gaston	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Atchouin T. Joseph	instituteur-adjoint de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 1.000)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 1050)	néant
Doh Kokou Emile	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Ekue-Hetta Rudy	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	1 a 2 m 29 jours
Hlomador Louis	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	2 ans
Koudahe Amavi Sylvestre	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Kodjovi Assiongbo Hilaire	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	3 mois
Awesso Assih Gilbert	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Fiwumor Komi Alphonse	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
de Medeiros Jeannette Marie	institutrice-adjointe de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	institutrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	1 an
Koffi François	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Ebrahima Salifou	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Djobo Derman Désiré	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	11 mois
Atakai Samé	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Kolon A. Alphonse	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Ajavon Roger	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	3 mois
Amenyido Michel	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 850)	néant
Djiyehoue K. M. Antoine	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Bosso Ayawovi Jean	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Gumedzoe Georges	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Koutolbena Pierre	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Tagbata Michel	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Talle Boukari	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Tossou Athanase	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Lawson Stéphanus	instituteur-adjoint de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 950)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 950)	1 an
Agouvi Médard	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Akpaou Mathieu	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Epre Atsité Gilbert	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	3 mois
Gaba Victor	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Gbleou Dermani	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant
Soule Seydou	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	néant
Togou Léni Prosper	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	néant

Les moniteurs ci-après désignés, admis au concours du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (C.E.A.P.) (session 1973) sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre des instituteurs-adjoints (catégorie C) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 :

Nom et prénoms	Situation Actuelle (Catégorie D)	Nouvelle situation (catégorie C)	A. C.
Lacilé K. Louise	monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 470)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Amenouvé Victor	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 470)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Lawson Régine, née Mensan	monitrice de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 350)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Mawuna Yao Jean	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Placca Angèle	monitrice de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 630)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	néant
Bocconi Michel	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Kpakpaloulou Emile	moniteur de classe exceptionnelle (indice 670)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	2 ans
Loko Kossi Alphonse	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 270)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Kouvahé Dosseh Hermann	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Laban Eusebia	monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 470)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Maatey Venance	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Awuté Evelyne (née Apédo)	monitrice de classe exceptionnelle (indice 670)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	4 ans
Bessey Corneille	moniteur de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 630)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	1 an
Aila Séverin	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 470)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Aziabo A. Rémy	moniteur de classe exceptionnelle (indice 670)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	4 ans
Gaba (née Bankolé Augusta)	monitrice de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 630)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	2 ans
Mensah Yao Joseph	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Djogbema Joseph	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Agbozo Emile	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Ekulé Tessy Rita	monitrice de classe exceptionnelle (indice 670)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	6 mois
Ephoévi-Ga Antoinette (née Dossouvi)	monitrice de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 630)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	1 an
Gada Y. Alexandre	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Tchinguem Pierre	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Amekulape Joseph	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Bonfoh Taïrou	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 470)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Kpatcha Kébé Jacques	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Kpoedzu K. Mathias	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 270)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Kpetsu Godwin	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Seshie Koubi Paul	moniteur de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	1 an 3 mois
Kpandjar D. François	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Ali Valérien	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Aziati K. Jean	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Bessoga Sylvestre	moniteur de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Ekulé Frieda (née Aquereburu)	monitrice de classe exceptionnelle (indice 670)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 700)	2 ans
Eklu-Natey Léocadie Marie (née Laïson)	monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 430)	institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Barandao Jacques	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Passah Yao Henri	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Tchalla André	moniteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 510)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Doumassi Kossi René	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Honyigloh Kossi Emile	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon (indice 390)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Issaka Moumouni	moniteur de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 630)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 650)	1 an
Kpassagou Laurent	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 310)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant
Mati K. Raymond	moniteur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 350)	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	néant

Arrêté n° 746-MFP du 31-10-74 — Mme Attiglah Marie Claude, née Brouillard, professeur contractuel, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (L) section lettres modernes et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1), est nommée professeur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300).

L'intéressée conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 748-MFP du 31-10-74 — M. Chaold Kpatogbé Célestin, opérateur-radio permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle B, titulaire du diplôme d'assistant de l'école régionale de la navigation aérienne de Dakar (République du Sénégal), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'aéronautique civile et de la météorologie en qualité d'assistant de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) pour compter du 15 juillet 1974.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 749/MFP du 31/10/74 — Les agents permanents dont les noms suivent, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 147/MFP du 22 février 1974, sont nommés dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'agents spécialisés de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie D - indice 270) pour compter du 22 Août 1974:

Torko Maurice, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle

Nyakpo C. Victor, agent permanent hors catégorie  
Kadiri Alidou Thomas, agent permanent 6<sup>e</sup> catégorie échelle C.

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent les émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 751/MFP du 31/10/74 — M. Eklou Kossi Célestin, agent permanent de 6<sup>e</sup> catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.) et du diplôme d'agent technique de l'école de statistique d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), est admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique en qualité d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) pour compter du 16 juillet 1974.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 753/MFP du 31/10/74 — M. Abalo Tsowou Jonathan, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 1300) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a subi avec succès l'examen de fin de stage du cycle d'études à l'école nationale des services du trésor de Paris, est rayé de son corps d'origine et admis dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'ins-

pecteur central de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1300) pour compter du 16 avril 1974 — A.C. I an et 22 jours.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 754/MFP du 31-10-74 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 41-MFP du 15 janvier 1974 portant titularisation en ce qui concerne M. Alate Luc.

M. Alate Luc, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C — indice 750) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P — E.N.I., session de 1972), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 — A.C. : 1 an et 3 mois.

M. Alaté est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Arrêté n° 755/MFP du 31-10-74 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. Adambounou François et Kloutse Innocent, l'arrêté n° 41/MFP du 15 janvier 1974 portant titularisation.

MM. Adambounou François et Kloutse Sotoméli Innocent, instituteurs-adjoints de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 800) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-FNI) (session de l'année 1972), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 850) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Arrêté n° 756/MFP du 31-10-74 — M<sup>lle</sup> Messan Freida, préposé de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 270) du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du CAP (certificat d'aptitude professionnelle) aide-comptable et du B.E.P. (brevet d'études professionnelles) spécialité comptabilité-mécanographie, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent d'exploitation des postes et télécommunications de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie C-indice 600).

L'intéressée conserve son affectation actuelle.

Arrête n° 757/MFP du 31-10-74 — M. Vovor Nathaniel, agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 650) du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, qui a suivi avec succès le cours de contrôleur des télécommunications (spécialité transmission), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleur des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) pour compter du 28 juillet 1974.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 758/MFP du 31/10/74 — M. Saïbou Fofana Moukaila, assistant de production de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 600) du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme d'animateur de programmes et de celui

de qualification (niveau 2) en République Fédérale d'Allemagne, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'animateur de programmes de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) pour compter du 13 août 1974.

Arrêté n° 759/MFP du 31-10-74 — M. Kpenougou Y. Honoré, assistant de production de 2e classe 2e échelon (indice 600) du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de journaliste et de celui de qualification (niveau 2) en République Fédérale d'Allemagne, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de journaliste de 2e classe 2e échelon (catégorie B—indice 850) pour compter du 13 août 1974.

Arrêté n° 760-MFP du 31-10-74 — M. Ouro Bawiray Abdoul-Aziz, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon (indice 650) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'institut panafricain pour le développement de Douala est, en attendant la publication du nouveau statut particulier des fonctionnaires des affaires sociales, intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B—indice 750) pour compter du 2 juillet 1974 — A.C. : néant.

Arrêté n° 761/MFP du 31-10-74 — M. Affognon Kouakouvi Richard, ingénieur adjoint d'agriculture de 3e classe 3e échelon (indice 950), titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur de 2e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1200) pour compter du 7 octobre 1973 — A.C. : néant.

Arrêté n° 779/MFP du 4-11-74 — M. Tamandja D. Rigobert, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon (indice 950), qui a suivi avec succès les cours de l'école nationale des services du trésor de Paris, est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui du trésor en qualité d'inspecteur de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter de 9 septembre 1973 — A.C. : néant.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 782-MFP du 5-11-74. — Les adjoints administratifs du corps des fonctionnaires de l'administration générale ci-après désignés, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 322-MFP du 8 mai 1974, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaires d'administration (catégorie B) pour compter du 16 septembre 1974 :

Nom et prénoms	Ancienne situation (catégorie C)	Nouvelle Situation (catégorie B)	Ancienneté conservée
Agopomé K. Prosper	adjoint administratif principal C.E. (indice 1.050)	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (indice 1.050)	6 ans 15 jrs
Alandou Dovi	adjoint administratif principal C.E. (indice 1.050)	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (indice 1.050)	3 a 11 m 15 j
Birregah Emmanuel	adjoint administratif principal C.E. (indice 1.050)	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (indice 1.050)	5 a 11 m 15 j
Gaba Emmanuel	adjoint administratif principal C.E. (indice 1.050)	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (indice 1.050)	2 a 9 m 15 j
Kpeteme Alexandre	adjoint administratif principal 2e échelon (indice 950)	secrétaire d'administration de 2e cl. 3e éch. (indice 950)	2 mois 15 jours
Akwei Emmanuel	adjoint administratif principal 1er échelon (indice 900)	secrétaire d'administration de 2e cl. 3e éch. (indice 950)	néant
Ekoué Anani Joseph	adjoint administratif principal 1er échelon (indice 900)	secrétaire d'administration de 2e cl. 3e éch. (indice 950)	néant
Dedjeh Grégoire	adjoint administratif principal 1er échelon (indice 900)	secrétaire d'administration de 2e cl. 3e éch. (indice 950)	néant
Foly-Notsron K. Alfred	adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	secrétaire d'administration 2e cl. 2e éch. (indice 850)	8 m 15 jrs
Soumbe Yonas	adjoint administratif principal de C.E. (indice 1.050)	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (indice 1.050)	11 m 15 jrs
Boukpassi Nossa Martin	adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	secrétaire d'administration de 2e cl. 2e éch. (indice 850)	8 m 15 jrs
Comlan André	adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	secrétaire d'administration de 2e cl. 2e éch. (indice 850)	8 m 15 jrs
Djamghedja Koukoura François	adjoint administratif de 1re cl. 2e éch. (indice 800)	secrétaire d'administration de 2e cl. 2e éch. (indice 850)	néant
Tsadia Arnold	adjoint administratif de 1re cl. 1er éch. (indice 750)	secrétaire d'administration de 2e cl. 1er éch. (indice 750)	1 a 8 m 15 jrs
Yao Etsé Vincent	adjoint administratif de 1re cl. 1er éch. (indice 750)	secrétaire d'administration de 2e cl. 1er éch. (indice 750)	8 m 15 jrs

### Admissions

Arrêté n° 726-MFP du 25-10-74 — M. Kondi Magloire titulaire du diplôme de l'institut panafricain de développement de Douala (République Fédérale du Cameroun), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er éch. stagiaire (cat. B — indice 750) et mis à la disposition du

ministre du plan (budget général — chapitre 6, article 7, paragraphe 4, rubrique b.).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 727-MFP du 25/10/74 — Mlle Abaglo Kokoe Elisabeth et M. Komla Athanase, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) sont admis dans le corps des fonc-

tionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 728-MFP du 25/10/74 — Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 article 7 du budget général) :

Soule Yacoubou	Panizi G. Valère
Mako Moussa	Mouzou Toyi
Koffi Foli	Tekoe Adjété J. Fidèle
Morou Foussani	Koko Kouassi Boniface
Lawson T. Halifax	Agbemadon A. Akossiwa
Maate Anani Pascal	Sodjadan Kokou Barnabas.
Arouna Bouraïma	

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 729-MFP du 25/10/74 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à la maîtrise d'éducation physique et sportive de l'institut national de la jeunesse et des sports d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 850) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 32, article 5 du budget général) :

Ekoue Ayélévi Nathalie  
Bonfoh Abass  
Kuma Kodjovi  
Moumouni Idrissou Mashoudou.

M. Bedayissowe Kadjika Cyrille, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle au professorat-adjoint d'éducation physique et sportive d'Ain-El-Turck Oran (Algérie), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (cat. B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 32 article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 731-MFP du 25/10/74 — M. Batale Yao, titulaire du diplôme de docteur vétérinaire de la faculté de médecine vétérinaire de l'académie des sciences de l'agriculture de l'Ukraine (URSS), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité de vétérinaire-inspecteur 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 736-MFP du 28-10-74 — Les candidats dont les noms suivent, reçus au monitorat, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Bocco Odile  
N'dah Yokpati

Adjato Louis.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 737/MFP du 29/10/74 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct pour le recrutement de trente (30) préposés des douanes ouvert par arrêté n° 162/MFP du 28 février 1974, sont nommés dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de préposés 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie D-indice 270) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général) :

Wela Ambroise	N'Fériga Litaba
Kadanga Faustin	Yédibahoma J. Prosper
Ilaima Ambarika Daniel	Sama Kézié Georges
Assih Tehaa Didier	Abaya K. Appolinaire
Kouma Benjamin	Haunor-Hounou K. Boniface
Tchekpi Emmanuel	Alakpa Philbert
Kpandja Napo Pierre	Edjamtoli Atana Derman
Soulé Adam	Takou Antoine
Klevo Komla Cyprien	Sanda Jules
Abalo B. Claude	Sodji-Sodja Michel
Bawila Yao	Kouma Amouta Lucien
Gota Kossi Obed	Labah Robert
Doh-Yao Gerson Innocent	Napala H. Barthélémy
Gnandi Kondi	Akozo Komi Emile
Nyanoo André	Deh Victor Prosper.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 739/MFP du 29/10/74 — M. Teko Akakpo, reçu au concours de recrutement des professeurs d'E.P.S. à l'issue de ses études à l'université d'Aix Marseille (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 32 article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 740-MFP du 29/10/74 — M. Segbeaya Dossè Blaise titulaire de licence de mathématiques de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 745-MFP du 30/10/74 — M. Ketchouli Djato Jean, titulaire de la licence d'enseignement (allemand), de la licence de linguistique de l'université de Haute Bretagne (France) et de la maîtrise à quatre certificats (C4) de l'université de la Sorbonne Nouvelle, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 747-MFP du 31/10/74 — Mlle. Ankou Afoua (Rebecca) et M. Agbla Kossi (François), diplômés de l'institut panafricain pour le développement (I.P.D.) de Douala (République Unie du Cameroun) sont, en attendant la parution du statut particulier du personnel du ministère du commerce et de l'industrie, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre du commerce et de l'industrie (chapitre 30, article 5, du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 750-MFP du 30/10/74 — M. Codjo Dama Marcus titulaire de la licence ès-lettres, du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de l'université du Bénin, du certificat d'études supérieures de maîtrise (C2) de l'université du Mans (France) et qui a effectué aux Etats-Unis d'Amérique un stage de relations ; publiques, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (budget général — chapitre 12, article 10).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 752-MFP du 31/10/74 — Mlle Mensah Victoire Yolande, titulaire du diplôme universitaire de technologie, commerce et gestion des entreprises de l'université du Bénin, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1.100) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (budget général — chapitre 8, article 2).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 778-MFP du 4-11-74 — M. Bouili Takouda, titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social de l'institut de service social et de recherches sociales de Montrouge (France) est en attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires du service des affaires sociales, admis dans celui de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1.100) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (chapitre 22, article 13 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 790-MFP du 7/11/74 — Mlle Frepeau Akossiwa Marie-Madeleine, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admise dans le corps des fonctionnaires de

la radiodiffusion en qualité de journaliste de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'information, de la presse de la radiodiffusion et de la télévision (chapitre 28, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 791-MFP du 7-11-74 — Les candidats ci-après désignés, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

Chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1 du budget général

— Nutsua Emilia Afoua, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : anglais) et du certificat d'études supérieures de maîtrise de littérature et civilisation de l'Afrique anglophone de l'Université du Bénin ;

— Guenou Toussaint, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : lettres modernes) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de littérature africaine et comparée de l'Université du Bénin ;

— Ekué Sylviane Essiele, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section lettres modernes) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) d'histoire contemporaine de l'Afrique de l'Université du Bénin ;

— Ketogio Mensah Omer Yves, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : sciences naturelles de l'Université du Bénin ;

— Sossou Victoria Mèyèvi, titulaire du certificat d'études supérieures de licence ès-sciences naturelles de l'Université du Bénin ;

Chapitre 26 — article 5 — paragraphe 2.

— Dogbe Ayawo Massan Charles, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (session géographie) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de cartographie de l'Université du Bénin ;

Chapitre 26 — article 5 — paragraphe 4.

— Kofi-Gue Komlan Céphas, titulaire du certificat d'études supérieures de licence ès-sciences de l'Université du Bénin ;

— Aweli K. Alfred, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : lettres modernes) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de littérature africaine et comparée et linguistique générale et africaine de l'Université du Bénin ;

— Yacoubou Henri, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : anglais) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de littérature et civilisation africaine de l'Université du Bénin ;

— Chapitre 26 — article 5 — paragraphe 5.

— Lawson Latévi Pierre, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : géographie) et du certificat d'études supérieures de maîtrise de cartographie de l'Université du Bénin ;

— Ankrah Adovi Ambroise, titulaire du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de littérature africaine et comparée et du certificat d'études supérieures de licence (section : lettres modernes) de l'Université du Bénin ;

— Chapitre 62 — article 5 — paragraphe 7.

Ayié Logossou Mensah James Rober, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : sciences naturelles) de l'Université du Bénin ;

— Amuzu Justine, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (section : géographie) et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de démographie de l'Université du Bénin.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Décision n° 1995-MFP du 31/10/74 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel d'accès au cadre des conducteurs de véhicules (agents spécialisés des travaux publics), les candidats dont les noms suivent :

**MINISTERE DU PLAN**

Abalo T. (Nicolas)

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Amouzougan (Richard)

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES,  
TRANSPORTS, DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS**

Boissi Sondo, Adom (Michel), Heekpo Yao (Jonas), Amitana (Simon)

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

Idrissou Kokou, d'Almeida (Léonard)

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Dégninou Abalo  
Alouyam (Edouard)  
Adjinakou (Michel)  
Tossou Gadabou Koffi  
Mama Fousséni

Péreira Soumanou  
Nugboïo Comlan  
Aboudou K. Salé  
Takounadé Koffi  
Mamah Allassani

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
AFFAIRES SOCIALES**

Bassina A. Komlan  
San'Anna (Guy)  
Bodjona Koffi  
Adjokou Ayaovi  
Kouévidjin E. (Maurice)  
Boukessi Gnalembe  
Seidou Yacoubou  
Dekoua K. Michel

Nam Djayom  
Assoumanine (Jacob)  
Coco K. (François)  
Kowouvi A. A. (Ambroise)  
Themson (Gottlieb)  
Koïani H. Yandjoa  
Seidou Yacoubou Alayabéré.

Décision n° 2018-MFP du 6/11/74 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel d'accès au cadre des contrôleurs-adjoints des finances les candidats dont les noms suivent :

Aguar Kofi	Simthaoui Bakouboyi
Pissang Halatom	Djogbessi Kpofon
Kassime Soaliou	Chilloh Adovi
Adjalle Atisso	Segbeaya Akakpo
Yaou Teghankou	Edorh Alihonou
Gbedey Messan	Alodji Fagbemi
Kaaga Djera	Anador Komlavi
Ayayi Ayi	Balana Wakesso
Ayraku Komlan	Agba Tchasso
Djiwonou Nemi	Akue Aïsa Abossey
Sassou Kofi	Duevi Kofi
Estève Yessoufou	Ayeva Fousseni
Akpanja Nomba	Kpini Kwami
Lawson Latéy	Oyeossi Yacoubou
Banna Koussanta	Aitisso K. Awoudja.

**Révision de situations administratives**

Arrêté n° 742-MFP du 29-10-74 — La situation administrative de M. Amegge Victor Léopold, médecin ordinaire est révisée comme suit :

2-2-70 — médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon  
2-2-72 — médecin ordinaire 3<sup>e</sup> échelon  
2-2-74 — médecin ordinaire 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 762-MFP du 31-10-74 — Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes aux moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Date de nomination	Ancienneté	Bonification des 2/3
Amedodji Komlanvi Adolphe	25-10-65	1-1-73	7 a 2 m 6 jrs	4 a 9 m 14 jrs
Attikpo A. Jean	1-10-64	1-1-73	8 a 3 m	5 a 6 m
Yao Constantin Prosper	1-11-62	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Toovi Félicité	2-10-61	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Kondo E. Michel	1-10-63	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Allassani Aliétou	15-1-64	1-1-73	8 a 11 m 16 jrs	5 a 11 m 20 jrs
Kouigan François	4-1-54	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Assogba Marie	1-6-68	1-1-73	4 a 7 m	3 a 8 m
Amayi Patience	31-5-67	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Vieira Aïssatou Antoinette	1-12-57	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Wodépe K. Antoine	1-4-70	1-1-73	2 ans 9 mois	1 an 10 mois
Tchang Tchalakou David	1-1-59	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Late Emmanuel	18-10-65	1-1-73	7 a 2 m 13 jrs	4 a 9 m 18 jrs
Akannis Patricia, née de Medeiros	15-10-63	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Dossouvi Vida	15-10-63	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Abalo Marcel	12-5-71	1-1-73	1 a 7 m 19 jrs	1 a 1 m 12 jrs
Tagbo Kwami Michel	1-12-57	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Baba Idrissa	15-10-63	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Ayivor K. Michel	1-10-61	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Npayikoe Tchamou Jérémie	1-1-69	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Alano Albert	1-1-64	1-1-73	4 ans	2 a 8 m
Lao Boukari	15-11-54	1-1-73	9 ans	6 ans
Adoyi Salamaton	15-3-66	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Ouro-Adohi Mémounatou	1-10-66	1-1-73	6 ans 9 m 16 jrs	4 a 6 m 10 jrs
Apedo Yawovi Emmanuel	1-5-56	1-1-73	6 a 3 m	4 a 2 m
Ago Lambert	15-10-49	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Amadou Sama	14-11-64	1-1-73	plus de 9 ans	6 ans
Gbodui Jacques	9-7-70	1-1-73	8 a 1 m 17 jrs	5 a 5 m 1 jr
Yaotse Komi Prosper	14-11-64	1-1-73	2 a 5 m 22 jrs	1 a 7 m 24 jrs
Djobokou Samuel	1-1-71	1-1-73	3 a 1 m 17 jrs	5 a 5 m 1 jr
Messanvi Véronique	15-10-65	1-1-73	2 ans	1 a 4 m
Obympé Fidèle	15-10-63	1-1-73	7 a 2 m 16 jrs	4 a 9 m 20 jrs
			plus de 9 ans	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Yao Constantin Prosper, Toovi Félicité, Kondo E. Michel, Kouigan François, Amayi Païence, Vieira Aiasatou Antoinette, Tchang Tchalakou David, Akannis Patricia, née de Méderos, Dostouvi Vida, Tagbo Kwami Michel, Baba Idrissa, Ayivor K. Michel, Alano Albert, Lao Boukari, Apédo Yawovi Emmanuel, Ago Lambert, Obympé Fidèle :

1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 6 ans bonification  
1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 4 ans bonification  
1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 2 ans bonification  
1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. bonification épuisée

#### Alassani Aliéou

1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 5a 11m 20 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 3a 11m 20 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 1a 11m 20 jrs bonification  
11-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant.

#### Artikpo A. Jean

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 5a 6m bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 3a 6m bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 1a 6m bonification  
1-7-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. néant

#### Amadou Sama, Yaotse Kom: Prosper

1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 5a 5m 1jr bonification  
1-1-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 3a 5m 1jr bonification  
11-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 1a 5m 1jr bonification  
30-7-73 — moniteurs de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Messanvi Véronique

1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 4a 9m 20 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 2a 9m 20 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 6m 10 jrs bonification  
11-3-74 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Laté Emmanuel

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 4a 9m 18 jrs bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 2a 9m 18 jrs bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 9m 18 jrs bonification  
13-3-74 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Amedodji Komlavi Adolphe

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 4a 9m 14 jrs bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 2a 9m 14 jrs bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 9m 14 jrs bonification  
17-3-74 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Adayi Salamatou

1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 4a 6m 10 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 2a 6m 10 jrs bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 6m 10 jrs bonification  
21-6-74 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Ouro-Adohi Mémounatou

1-1-73 — monitrice de cl. 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 4a 2m bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 2a 2m bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 2m bonification

#### Assogba Marie

1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 3a 8m bonification  
1-1-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 1a 8m bonification  
1-5-73 — monitrice de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Npayikoe Tchamou Jérémie

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 2a 8m bonification  
1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 8m bonification  
1-5-74 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Wodépé K. Antoine

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1a 10m bonification  
1-3-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Ghodui Jacques

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1a 7m 24 jrs  
7-5-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Djobokou Samuel

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1a 4m bonification  
1-9-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

#### Abalo Marcel

1-1-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1a 1m 12 jrs bonification  
19-11-73 — moniteur de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. A.C. : néant

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 780-MFP du 5-11-74 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 81-MFP du 22 janvier 1973 accordant bonification d'ancienneté en ce qui concerne M. Amekoudji Michel.

Une bonification d'ancienneté de 4 ans 7 mois est accordée à M. Ayigah Michel, contremaître de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer, en application des dispositions des articles 31 et 82 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services d'agent non fondationnaire du 18 février 1941 au 1<sup>er</sup> janvier 1948 inclus).

La situation administrative de M. Ayigah est reprise comme suit :

1-1-59 — Ouvrier principal de 2<sup>e</sup> cl. + 4a 7m bonification  
1-1-59 — Ouvrier principal de 1<sup>er</sup> cl. + 2a 7m bonification

#### Reclassé

1-1-62 — Contremaître de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 5a 7m A.C.  
1-1-62 — Contremaître de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 3a 7m A.C.  
1-1-62 — Contremaître de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. + 1a 7m A.C.  
1-6-62 — Contremaître de 1<sup>er</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. A.C. : néant  
1-6-64 — Contremaître de 1<sup>er</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.  
1-6-66 — Contremaître de 1<sup>er</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.  
1-6-68 — Contremaître principal 1<sup>er</sup> éch.  
1-6-70 — Contremaître principal 2<sup>e</sup> éch.  
1-6-72 — Contremaître principal 3<sup>e</sup> échelon

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

#### Détachements

Arrêté n° 765-MFP du 31-10-74 — M. Dagbovie Bamezon Marc, professeur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Lycée de

Tokoin, est placé pour cinq ans dans la position de détachement auprès du corps de la paix des Etats-Unis d'Amérique.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Dagbovie seront à la charge du corps de la paix.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.

Arrêté n° 773-MFP du 4-11-74 — M. Goka Kouami Mensah Ebon-Ezer, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé pour cinq ans dans la position de détachement auprès de la société nationale d'investissement.

Pendant la durée du détachement les émoluments de M. Goka ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge du budget de la SNL.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973.

### Mise en disponibilité

Arrêté n° 769/MFP du 31/10/74 — Mme. Adewumi, née Aloum Afiwoa Elisabeth, agent de recouvrement de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires du trésor est placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 2 septembre 1974 en application des dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 juin 1968.

Arrêté n° 783-MFP du 6/11/74 — M. Agbovi Jonathan, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école officielle de Gbégnédji-Kopé est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 16 septembre 1974 en application des dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Arrêté n° 784-MFP du 6/11/74 — M. Gbédze Emmanuel, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école officielle de Bè est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 16 septembre 1974 en application des dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

### Radiations

Arrêté n° 724-MFP du 23/10/74 — M. Capo-Chichi dit Charlier Jacques, agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon est radié des effectifs des fonctionnaires des pos-

tes et télécommunications, et mis à la disposition du gouvernement de la République du Dahomey.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1974.

Arrêté n° 763/MFP du 31/10/74 — M. Teko Anoumou Virgile, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique de Tabligbo-Zébé, est radié du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 septembre 1974.

Arrêté n° 764/MFP du 31/10/74 — M. de Souza Kodjovi Jean, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au lycée de Vogan, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 septembre 1974.

Arrêté n° 771/MFP du 4/11/74 — M. Fekpe Enos, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général à Tabligbo, est radié du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 septembre 1974.

Arrêté n° 772-MFP du 4-11-74 — M. Seshie Dominique, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Bafilo, est radié du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 septembre 1974.

### Reprise de fonctions

Arrêté n° 777-MFP du 4-11-74 — Est constatée pour compter du 19 octobre 1974, la reprise de fonctions de Mme Kinde, née Amegninou, Florence, infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, placé dans la position de disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 779/MFP du 19 octobre 1973.

### Changement de corps

Arrêté n° 775/MFP du 4/11/74 — M. Klu Raphaël, instituteur principal 2<sup>e</sup> échelon (indice 1550) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est rayé de son corps d'origine et intégré dans celui de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration principal 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 1550) pour compter

du 1<sup>er</sup> octobre 1974 (A.C. : 2 ans 3 mois) en application des dispositions de l'article 46-1<sup>o</sup> du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

### Absence irrégulière

Décision n° 1989-MFP du 31-10-74 — Est constatée pour compter du 21 septembre 1974, l'absence irrégulière de son poste de M. Abotsi Yao Cléophas, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Kougnohou.

Durant toute l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

### Exclusion temporaire de fonctions

Arrêté n° 734-MFP du 28/10/74 — Messieurs Goerke K. Pascal, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et Sagba Koffi Charles, moniteur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Lomé, sont exclus temporairement de leurs fonctions pour une durée de six mois, pour conduite incompatible avec la dignité d'éducateurs.

Pendant cette période, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification aux intéressés.

### Rappels à l'activité

Arrêté n° 723-MFP du 23/10/74 — M. Akator Raphaël, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 433-MFP du 1<sup>er</sup> juillet 1974, est rappelé à l'activité pour compter du 3 octobre 1974.

Arrêté n° 767-MFP du 31/10/74 — M. Sitti Ayité Charles, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 66-MFP du 24 janvier 1974 pour actes incompatibles avec la dignité d'éducateur, est rappelé à l'activité pour compter du 23 septembre 1974.

### Démissions

Arrêté n° 744-MFP du 30-10-74 — Est acceptée pour compter du 16 septembre 1974, la démission de son emploi offerte par Mme. Mognassan Félicia, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Agouégan (Anécho).

Arrêté n° 768-MFP du 31-10-74 — Est acceptée pour compter du 27 septembre 1974, la démission de son emploi offerte par M. Dzodope Yao Augustin, instituteur de 2<sup>e</sup>

classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Nuatja.

Arrêté n° 776 ZMFP du 4-11-74 — Est acceptés pour compter du 16 septembre 1974 la démission de son emploi offerte par M. Ocloo Jean Marie, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Tchamba.

### Retraite

Arrêté n° 766-MFP du 31-10-74 — M. Zékpa Dayi Léonard, infirmier ordinaire 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, pour invalidité non imputable au service.

Arrêté n° 774-MFP du 4-11-74 — M. Watchey Emmanuel, chef de station principal 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires du réseau des chemins de fer (service exploitation) est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 en application des dispositions de l'article 4 (nouveau) 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'ordonnance n° 68-12 du 1<sup>er</sup> avril 1968.

Arrêté n° 787-MFP du 6-11-74 — Les fonctionnaires désignés ci-après, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 :

#### Administration générale

Adjalle Mèssan Koffi, adjoint administratif principal C.E.  
Atoutonou Emmanuel, adjoint administratif principal C.E.  
Ayi Toussaint, adjoint administratif principal C.E.  
Homawoo Laurent, adjoint administratif principal C.E.  
Soubey Alley Bagana Jonas, adjoint administratif principal C.E.  
Azanledji K.M. Pierre, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> échelon.

#### Santé

Fiadjoe Robert Edmond, médecin-inspecteur 3<sup>e</sup> échelon  
Akué A. Emmanuel, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> éch.

#### Enseignement

A'ssiobo Tipoh Martin, instituteur principal 3<sup>e</sup> échelon  
Aquiteme Téléqui, instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
Eklou Kossi Paul, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
Agbetiafa Jean-Nicolas, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
James Cyprien, moniteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

#### Douanes

Kuwonou Emmanuel, agent de constatation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
Adake Tani Sibi, brigadier-chef C.E.  
Jonathan Adjanoh Augustin, brigadier-chef C.E.

Mama Kondo Djobo, brigadier-chef C.E.  
 Koriko Salifou, brigadier-chef C.E.  
 Yabo Norbert, brigadier-chef C.E.  
 Kombaté Lamboni Momprien, brigadier-chef 1<sup>er</sup> échelon  
 Lawson Antoine Pascal, brigadier 3<sup>e</sup> échelon.

#### Travaux Publics

Ayivi Ayayi Michel, contremaître 3<sup>e</sup> échelon  
 Domingo Yessoufou Joseph, contremaître 3<sup>e</sup> échelon.

#### Postes et Télécommunications

Dossou A. Michel, conducteur de chantiers C.E.

#### Chemins de Fer

Achile Eccarius Alexandre, chef station principal C.E.  
 Hatso Ayaovi, contremaître principal 1<sup>er</sup> échelon  
 Djaodo Assengbom Laurent, surveillant principal 2<sup>e</sup> éch.  
 Toukpui Akolitsé François, surveillant principal 1<sup>er</sup> éch.

#### Agriculture

Akakpo Adjoh Léonard, ingénieur-adjoint C.E.  
 Tchapodo Tchédre Paul, adjoint technique principal C.E.  
 Kato Ayaovi Simon, adjoint technique de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.  
 Olympio Maximin, adjoint technique de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.

#### Eaux et forêts

Dakey Kodjo Jean, préposé principal C.E.

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### Nomination

Arrêté n° 45/MTP du 4-11-74 — M. Lawson Dakou Tété (Benjamin), ingénieur géologue de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des mines et de la géologie du Togo, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur général adjoint du bureau national de recherches minières (B.N.R.M.).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

### MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE N° 18/MCI/DC du 5 novembre 1974 fixant les prix de vente de la farine fabriquée par la Société Générale des moulins du Togo (GMT).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 15 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution.

#### ARRETE :

Article premier — A compter de la date de signature du présent arrêté, les prix de vente de la farine produite par la société générale des moulins du Togo (G.M.T.) sont fixés comme suit :

Prix	Farine type anglais : conditionnement sac de 50 kg avec inscription bleu	Farine type français : conditionnement sac de 50 kg avec inscription rouge
Prix ex usine .....	5.040 fr.	4.606 fr.
Prix de gros .....	5.412 fr.	4.928 fr.
Prix de détail .....	5.645 fr.	5.158 fr.

Art. 2 — Les prix de vente à l'intérieur du Togo seront majorés uniquement des frais de transport.

Art. 3 — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4 — Les fonctionnaires désignés à l'article 77 de l'ordonnance précitée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires sera immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les locaux de circonscription administratives, postes et télécommunications, postes de douanes, sera publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse et radio.

Lomé, le 5 novembre 1974

T. Tèvi-Benissan

### MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 12/MER du 14 octobre 1974 fixant les modalités de fonctionnement des opérations culturelles caféières dans la région des plateaux.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 15 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;  
 Vu le décret n° 69-174 du 5 septembre 1969 portant réorganisation des services de l'économie rurale ;  
 Vu le décret n° 71-165 du 3-9-1971 portant approbation des statuts de la SRCC ;  
 Sur proposition du directeur général de la S.R.C.C.,

#### ARRETE :

Article premier. — La culture des caféières dans la région des plateaux est désormais soumise au calendrier culturel défini en annexe.

Art. 2 — La replantation des anciennes caféières âgées de plus de 20 ans ou, celles dont la production est insuffisante, est obligatoire à compter de 1975 dans les régions suivantes : Kloto, Plateaux de Dayes, Kpélé, Akposso.

La S.R.C.C. fixera par secteur, dans le cadre des programmes annuels de replantation, les superficies pour lesquelles l'arrachage et la replantation, seront appliqués.

Art. 3 — Tout propriétaire de vieille plantation à l'intérieur d'un bloc choisi par la SRCC est tenu de se soumettre au programme de replantation.

Art. 4. — Le non respect des dispositions qui précèdent constitue une infraction.

La constatation des infractions est faite par les agents de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et la caféière togolaises (S.R.C.C.) dûment assermentés à cette fin, par les chefs

de circonscription administrative ou tout agent de la force publique qui en dressent une contravention.

Le montant des amendes applicables variera de 1.000 à 10.000 francs cfa suivant la gravité de la faute et son caractère récidivistique.

Art. 5. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 Octobre 1974

Biyalou Fofana

### ANNEXE

#### Calendrier culturel du caféier

MOIS	PERIODE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
Janvier Février	Milieu	Récolte Fin de récolte Récépage de 1/5 de la plantation. Entretien général : 1 <sup>er</sup> nettoyage obligatoire. Réduction de l'ombrage dans les anciennes plantations	Contrôle = 1 <sup>er</sup> mars
Mars	Début	Récolte sanitaire, destruction des cerises séchées ou avortées pour lutter contre le scolyte du grain. 1 <sup>er</sup> égourmandage des caféiers.	
Avril	Début Milieu Fin	Remplacement des manquants Epannage d'engrais 2 <sup>e</sup> nettoyage (facultatif pour les anciennes plantations) Début de mise en place des nouvelles plantations.	Azote (N)+Phos. (P) Contrôle = 1 <sup>er</sup> mai
Mai	Milieu	2 <sup>e</sup> Egourmandage sur caféiers non récépés 1 <sup>er</sup> Egourmandage sélectif après récépage.	
Juin	Courant	3 <sup>e</sup> Nettoyage obligatoire pour toutes les plantations Achèvement de la mise en place des nouvelles plantations.	Contrôle = 1 <sup>er</sup> juil.
Juillet Août	Courant Courant Fin	3 <sup>e</sup> Egourmandage sur caféiers non récépés 4 <sup>e</sup> Nettoyage (facultatif pour les anciennes plantations) 2 <sup>e</sup> Egourmandage sur récépage de l'année Epannage d'engrais	Contrôle = 1 <sup>er</sup> sept.
Septembre Octobre	Début Début Courant	Achèvement des épannages d'engrais 4 <sup>e</sup> Egourmandage 5 <sup>e</sup> Nettoyage obligatoire Préparation des terrains pour les nouvelles plantations.	N-P sur jeunes plantations N-P-K sur plantation en production Contrôle = 1 <sup>er</sup> Nov.
Novembre	Courant	Défrichement et préparation des terrains début de récolte 3 <sup>e</sup> Egourmandage du récépage de l'année. Paillage des jeunes plantations.	
Décembre		Récolte Piquetage des nouvelles plantations.	

#### ARRETE N° 15-MER-FC du 7 novembre 1974 fixant les dates limites des mises à feu précoces.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du Togo, promulgué au Togo par arrêté n° 141 du 9 mars 1938, complété par le décret du 20 mai 1955 promulgué au Togo par arrêté n° 560 du 14 juin 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse ;

Vu le décret n° 74-160 du 17-10-74 complétant les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces ;

Sur proposition du directeur des forêts et chasses et après avis du directeur général de l'économie rurale,

#### ARRETE :

Article premier — Les dates limites des mises à feu précoces pour la saison sèche 1974 — 1975 sont fixées comme suit :

##### a) Inspection Forestière Région Maritime :

Circonscriptions Administratives de : Lomé, Aného, Tabligbo, Vogon e: Tsévié.

15 janvier 1975

##### b) Inspection Forestière de la Région des Plateaux :

Circonscriptions Administratives de : Kloté, Amlamé, Badou, Atakpamé e: Notsé.

31 janvier 1975

##### c) Inspection Forestière de la Région Centrale :

Circonscriptions Administratives de : Tchaoudjo, Sotouboua, Bassar et Bafilo.

15 janvier 1975

##### d) Inspection Forestière de la Région de la Kara :

Circonscriptions Administratives de : Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda e: Kandé.

15 décembre 1974

##### e) Inspection Forestière de la Région des Savanes :

Circonscriptions Administratives de : Mango e: Dapango.

15 décembre 1974

Art. 2 — Postérieurement à la date ainsi fixée, toute mise à feu est interdite sauf dans les cas et les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 74/160 du 17 octobre 1974.

Art. 3 — La répression des infractions aux dispositions du présent arrêté s'effectuera conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret n° 74-160 du 17 octobre 1974.

Art. 4. — Le directeur des forêts et chasses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 novembre 1974

Biyalou Fofana

### Nomination

Arrêté n° 14-MER du 4/11/74 — Le docteur Yabouri Konsatidja, inspecteur-vétérinaire 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1), est nommé directeur du service des pêches par intérim, en remplacement de M. Kwadah Akoué qui demeure directeur général de l'office national des pêches.

La solde de l'intéressé reste imputable au chapitre 20, article 9 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Nomination

Arrêté n° 22/MSPAS du 5-11-74 — M. Kpegba Kodjo, administrateur des hôpitaux, est nommé chef du service des établissements hospitaliers à la direction générale de la santé publique.

A ce titre, il est chargé de la coordination et de la supervision des activités administratives et financières des établissements hospitaliers publics installés sur toute l'étendue du territoire national.

Le chef du service des établissements hospitaliers relève de la division de l'assistance médicale et des services de santé de base.

L'intéressé pourra prétendre au bénéfice des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.

## DIVERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Interdiction de projection de films cinématographiques

Arrêté n° 156-INT-SG-APA-AP du 7-11-74 — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise, la projection des films ci-après :

- « Toutes les couleurs de la nuit »
- « La violence du Vent ».

Arrêté n° 157-INT-SG-APA-AP du 7-11-74 — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise, la projection du film ci-après :

- « Le Trio Infernal ».

### Intérim

Arrêté n° 158-INT-SG du 7-11-74 — Durant l'absence de M. Kortho Samon, chef de la circonscription administrative de Lomé, titulaire d'un congé administratif, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles, par M. Zekpa Dayi Azéa, chef de la circonscription administrative de Tsévié.

Arrêté n° 159/INT/SG du 7-11-74 — Durant l'absence de M. Batchati Bawubadi, chef de la circonscription administrative de Sotouboua, titulaire d'un congé administratif, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles, par M. Memeng Biléri Issaka, chef de la circonscription administrative de Sokodé.

Arrêté n° 160/INT/SG du 7-11-74 — Durant l'absence de M. Zekpa Dayi Azéa, chef de la circonscription administrative de Tsévié, titulaire d'un congé administratif, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Samon Kortho, chef de la circonscription administrative de Lomé.

### Agents d'état-civil

Arrêté n° 149/INT/APA/AA du 7-11-74 — Il est mis fin aux fonctions des agents d'état-civil ci-après désignés, en service dans la circonscription administrative de Dapango :

- Ganebe Samane : Centre de Lotogou
- Lamboni Djato : Centre de Nioukpourma.

Sont nommées agents d'état-civil, pour les centres suivants les personnes ci-après désignées :

- Douti Kodjo : Centre de Lotogou
- Lanteni Yembandjoa : Centre de Nioukpourma.

Les intéressés percevront, en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

Le chef de la circonscription administrative de Dapango est chargé de l'exécution du présent arrêté qui a effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974.

Arrêté n° 150-INT/SG/APA/AA du 7-11-74 — Il est mis fin, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1974, aux fonctions de M. Alidou Alassani, secrétaire d'état-civil d'Agoulou.

M. Boukari Adam est nommé secrétaire d'état-civil d'Agoulou pour compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général exercice 1974, chapitre 14, article 6.

Le chef de la circonscription administrative de Sokodé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Secrétaire de chef de canton

Décision n° 152-INT-SG-APA-AP du 7-11-74 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kpatcha Abalo Jonas, la décision n° 136/INT-APA du 7 novembre 1972 portant engagement d'un secrétaire de chef de canton.

M. Kpatcha Abalo Jonas, secrétaire du chef de canton d'Elavagnon Est-Mono, (circonscription administrative d'Atakpamé), est licencié de ses fonctions pour abandon de poste.

M. Bignande Darus est nommé secrétaire du chef de canton d'Elavagnon Est-Mono en remplacement de M. Kpatcha Abalo Jonas.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

#### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 360-MFE-CR du 18-10-74 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de cent quatre vingt six mille cinq cent quatre vingt seize (186.596) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sossou Kadjoyima, gardien de la paix 7<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Sossou Kadjoyima pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Gnanta, née le 24 avril 1957

Lama, née le 1<sup>er</sup> août 1960

Kadawa, né le 31 juin 1961

Alasolema, né le 20 août 1962

Kourira, né le 16 mai 1968

Gnagnah, née le 27 mai 1970

Kékémsa, né le 24 décembre 1970

Kaga, née le 21 septembre 1972

Bawadma, née le 17 décembre 1973.

Arrêté n° 361-MFE/CR du 29/10/74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Aledi Wetchiré (née Awi), épouse de M. Aledi Pascal, Maréchal des logis-chef 3<sup>e</sup> échelon n° Mle 1899 (indice 800, pourcentage 39%) en retraite décédé le 25 juillet 1973, une pension de veuve au taux annuel de soixante dix mille quatre vingt quatre (70.084) francs pour compter du 3 septembre 1973 et de soixante dix sept mille quatre vingt douze (77.092) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quatorze mille seize (14.016) francs l'an pour compter du 3 septembre 1973 et à quinze mille quatre cent vingt

(15.420) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Komla, né le 5 mars 1953

Hodabalo, né le 25 juillet 1953

Améyo, née le 4 février 1956

Claude, né le 17 novembre 1956

Joseph, née le 19 mars 1959

Patrice, né le 1<sup>er</sup> mai 1961

Vincent, né le 21 octobre 1967

Jacques, né le 26 juillet 1969

Delmon, né le 3 mars 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdésignés seront versés entre les mains de M. Aledi Boukari chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 362-MFE-CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Adjanohun Félicia (née Agbagli Lawson), épouse de M. Adjanohun Germain Philippe, contremaître de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 850, pourcentage 66%) en retraite décédé le 16 décembre 1973, une pension de veuve au taux annuel de cent trente huit mille six cent douze (138.612) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Adjanohun Félicia (née Agbagli Lawson), une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Christine, née le 17 juillet 1949

Julienne, née le 16 février 1951

Célestine, née le 6 avril 1955

Marguerite, née le 17 octobre 1956

Léontine, née le 19 avril 1958.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt sept mille sept cent vingt quatre (27.724) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt sept mille sept cent vingt quatre (27.724) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Georgette, née le 6 août 1953

Charles, né le 28 juin 1954

Célestine, née le 6 avril 1955

Esther, née le 16 septembre 1955

Fernandin, né le 27 juin 1956

Marguerite, née le 17 octobre 1956

Léontine, née le 19 avril 1958

Virginie, née le 2 juillet 1958

Iréne, né le 28 juin 1959

Philomène, née le 4 juillet 1960  
 Aristide, né le 31 août 1960  
 John, né le 24 juin 1961  
 Jeannette, née le 16 mai 1963  
 Pascal, né le 17 mai 1963  
 William, né le 12 août 1963  
 Innocent, né le 16 août 1965  
 Pierre-Claver, né le 12 septembre 1965  
 Elise, née le 9 juillet 1966  
 Francis, né le 4 octobre 1967  
 Thomas, né le 7 mars 1968  
 Bertin, né le 5 septembre 1968  
 Evariste, né le 26 octobre 1971  
 Olivia, née le 5 mars 1972.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins susdénommés susceptibles d'être comparés au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versés entre les mains de M. Adjanohun Bernard Philippe, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 363-MFE/CR du 6/11/74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Sedjro Aloughbavi Véronique (née Edoth), épouse de M. Sedjro Komlavi Paul, contremaître principal 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1.000, pourcentage 56%) décédé le 6 novembre 1973, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt cinq mille sept cent quatre vingt huit (125.788) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 et de cent trente huit mille trois cent soixante huit (138.368) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt cinq mille cent soixante (25.160) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 et de vingt sept mille six cent soixante seize (27.676) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Théodore, né le 17 avril 1954  
 Alexis, né le 10 juillet 1957  
 Jeanne, née le 19 avril 1959  
 Odile, née le 13 décembre 1962  
 Justine, née le 8 août 1968  
 Marcellin, né le 26 avril 1973.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins ci-dessus susceptibles d'être comparés au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père seront versés entre les mains de M. Sedjro Kodjo Philippe, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 364/MFE/CR du 6/11/74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Esther Sossah (née Lawson), épouse de feu Sossah Paul, secrétaire des greffes et parquets principal de classe exceptionnelle du corps du personnel judiciaire

du Togo (indice 1050, pourcentage 66%) décédé le 9 octobre 1973 une pension de veuve au taux annuel de cent cinquante cinq mille six cent soixante quatre (155.664) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973 et de cent soixante onze mille deux cent vingt huit (171.228) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente et un mille cent trente deux (31.132) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973 et à trente quatre mille deux cent quarante huit (34.248) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins désignés ci-après :

Solange, née le 12 avril 1955  
 Simplicie, né le 9 mars 1957  
 Samuel, né le 24 mars 1961  
 Ives, né le 18 octobre 1963  
 Claude, né le 20 avril 1967  
 Eric, né le 8 novembre 1969  
 Chantal, née le 24 avril 1972.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père seront versées entre les mains de Mme veuve Sossah Esther (née Lawson), tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 365/MFE/CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme Vve Ajavon Ahlonkoba Régine (née Bruce)

Mme Vve Ajavon Antoinette (née Agbodjan)  
 épouses de M. Ajavon Ayi Constant, brigadier de police 3<sup>e</sup> échelon (indice 725, pourcentage 37%) décédé le 7 novembre 1973 une pension de veuve au taux annuel de trente mille cent vingt huit (30.128) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 et de trente trois mille cent quarante (33.140) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à douze mille cinquante deux (12.052) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 et à treize mille deux cent cinquante six (13.256) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Ayitey Roger, né le 29 mai 1959  
 Ayoko, née le 21 novembre 1962  
 Ayélé, née le 12 juillet 1964  
 Ayité, né le 16 octobre 1965  
 Kayi, née le 2 mai 1966  
 Ayité Nestor, né le 26 février 1970  
 Ayélé Lynda, née le 7 août 1971  
 Akouété Julien, né le 31 mars 1974  
 Akouélé Julienne, le 31 mars 1974.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins susdénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Ajavon Amah Léopold Christian, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 366/MFE/CR du 6-11-74 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 65%) au montant annuel de quatre cent soixante cinq mille sept cent quarante huit (465.748) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahyee Kangni Xavier, agent technique principal 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1974.

M. Ahyee Kangni Xavier pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 8<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Emilie, née le 31 mai 1961  
 Toussaint, né le 1<sup>er</sup> novembre 1961  
 Joseph, né le 29 novembre 1963  
 Jules, né le 26 novembre 1964  
 Juliette, née le 26 novembre 1964  
 Béatrice, née le 16 février 1967  
 Angèle, née le 6 juillet 1967  
 Paul, né le 15 mai 1971.

Arrêté n° 367/MFE/CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Coudakpo Débi Dorothée (née Agbassah)  
 Mme veuve Coudakpo Josephine Cathérine (née Amenuvor)

épouses de M. Coudakpo Christophe, aide-sanitaire principal 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 590, pourcentage 59%) décédé à Lomé le 31 mars 1973, une pension de veuve au taux annuel de trente neuf mille quatre vingt seize (39.096) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1973 et de quarante trois mille quatre (43.004) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quinze mille six cent quarante (15.640) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1973 et à dix sept mille deux cent quatre (17.204) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins ci-après dénommés :

Patience, née le 13 mai 1953  
 Pascaline, née le 17 mai 1954  
 Pierre-Claver, né le 9 septembre 1955  
 Léopoldine, née le 15 novembre 1957  
 Virginie, née le 3 juillet 1958  
 François, né le 20 mars 1959  
 Félicité, née le 10 juillet 1959  
 Julienne, née le 27 janvier 1960  
 Boniface, né le 14 mai 1964  
 Thérèse, née le 3 octobre 1964  
 Lsther, née le 12 avril 1966  
 Raphaël, né le 26 novembre 1966  
 Jacqueline, née le 23 juin 1968

Nicole, née le 17 septembre 1970  
 Alexine, née le 16 juillet 1972  
 François, né le 4 octobre 1973.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins susdénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Denke Novignon, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 369/MFE/CR du 6-11-74 — Une pension proportionnelle (pourcentage 50%) au montant annuel de cent vingt six mille douze (126.012) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folly Akouété Théodore, brigadier 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1974.

M. Folly Akouété Théodore pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Abalo, né le 3 août 1956  
 Irène, née le 24 mars 1962  
 Akouélé, née le 24 mars 1962  
 Edo, né le 4 novembre 1964  
 Dossè, né le 12 mars 1967.

Arrêté n° 370/MFE/CR du 6-11-74 — M. Damtare Nalandja, gendarme territorial de 2<sup>e</sup> classe 8<sup>e</sup> échelon n° mle 094 en retraite pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Aboudou, né le 11 novembre 1963.

Arrêté n° 371/MFE/CR du 6-11-74 — Une pension proportionnelle (pourcentage 42%) au montant annuel de cent trois mille sept cent soixante seize (103.776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Alandja Ali, gardien de circonscription de 1<sup>re</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Alandja Ali pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Maraho, né le 13 juin 1961  
 Marie, née le 21 mai 1964  
 Akoua, née le 24 mai 1967  
 Bolon, né le 22 mai 1970.

Arrêté n° 372/MFE/CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Atohoun Charité (née Atabudzi), épouse de M. Atohoun Honoré, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du trésor (indice

1.200, pourcentage 30 %) décédé le 8 septembre 1971 une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt mille huit cent soixante quatre (80.864) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 et de quatre vingt huit mille neuf cent cinquante deux (88.952) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à seize mille cent soixante douze (16.172) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 et à dix sept mille sept cent quatre vingt douze (17.792) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Yollande, née le 16 avril 1965

Josiane, née le 4 avril 1970.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés respectivement à M. Atohoun Damien chargé de la tutelle de l'enfant Yollande et à Mme. veuve Atohoun Charité (née Atabudzi), tutrice de l'orpheline Josiane.

Arrêté n° 373/MFE/CR du 6-11-74 — M. Kouéviakoé James, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo en retraite pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Kayi, née le 29 septembre 1974.

Arrêté n° 374-MFE-CR du 6/11/74 — Une rente d'invalidité temporaire pourcentage 70% de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises au taux annuel de quatre vingt quatorze mille trois cent quarante (94.340) francs pour compter du 16 mai 1973 et de cent trois mille sept cent soixante seize (103.776) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bourouna Ali Antoine, soldat de 2<sup>e</sup> classe PDL. n° mle 1951 du corps du personnel des forces armées togolaises.

Arrêté n° 375/MFE/CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gbikpi Caroline Abavi (née Jiagge), épouse de M. Gbikpi Daniel André, commis principal de 1<sup>re</sup> classe des douanes du Togo (indice 908, pourcentage 64%) en retraite décédé le 8 juin 1974, une pension de veuve au taux annuel de cent quarante trois mille cinq cent quatre vingt quatre (143.584) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Gbikpi Caroline Abavi (née Jiagge), une majoration pour famille nombreuse

au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Agnès, née le 9 janvier 1931

Anne Marie, née le 21 novembre 1937

Félicienne, née le 9 juin 1940

André, né le 10 juillet 1946

Sévérin, né le 23 octobre 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt huit mille sept cent seize (28.716) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Arrêté n° 376-MFE-CR du 6/11/74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gado Vicentia (née Kpessou), épouse de M. Gado Etienne, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 750, pourcentage 38%) décédé le 6 mai 1973 une pension de veuve au taux annuel de soixante quatre mille vingt (64.020) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1973 et de soixante dix mille quatre cent vingt (70.420) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension d'orphelin fixée à douze mille huit cent quatre (12.804) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1973 et à quatorze mille quatre vingt quatre (14.084) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Mariama, née le 28 août 1956

Fouléra, née le 1<sup>er</sup> novembre 1956

Méminatou, née le 9 mars 1959

Kassim, né le 15 septembre 1959

Zaratou, née le 19 mars 1961

Abdou-Kerim, né le 9 mars 1974

Moustapha, né le 6 septembre 1965

Mahamadou, né en 1967

Krèssoumi, né le 29 janvier 1970

Maliki, né le 10 mai 1973.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme. Gado Anatou, tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 377-MFE-CR du 6-11-74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orpheline de M. Moumouni Essowazina, gendarme mobile de 2<sup>e</sup> classe 10<sup>e</sup> échelon n° mle 1440 du corps du personnel de la gendarmerie mobile togolaise (indice 600, pourcentage 43%) décédé le 25 novembre 1973, une pension temporaire d'orphelin fixée à :

— Cinquante sept mille neuf cent cinquante deux (57.952) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 ;

— Soixante trois mille sept cent quarante huit (63.748) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à l'orpheline Arizima, née le 2 janvier 1959.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Essoazina Moumouni, tuteur de l'orpheline du de cujus.

Arrêté n° 378-MFE-CR du 6/11/74 — M. Mensah Thadéus, contremaître de 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo en retraite prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Akovi Delphin, né le 26 novembre 1964.

Arrêté n° 379-MFE-CR du 6/11/74 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. veuve Manedji Kidi (née Akouete), épouse de M. Manedji Ayéna, ouvrier hors classe du corps du personnel des travaux publics du Togo en retraite (indice 678, pourcentage 65%) décédé le 31 juillet 1970 une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt dix huit mille neuf cent quatre vingt douze (98.992) francs pour compter du 22 août 1973 et de cent huit mille huit cent quatre vingt huit (108.888) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme. veuve Manedji Kidi (née Akouete) une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale pour compter du 22 août 1973 et de 20% pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973 au titre des ses enfants ci-après désignés :

Ignace, né le 28 mars 1940  
Jules, né le 2 février 1943  
Mathieu, né vers 1953  
Faustino, né le 15 février 1954  
Novilé, née le 24 septembre 1957.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quatorze mille huit cent quarante huit (14.848) francs pour compter du 22 août 1973, à dix neuf mille huit cents (19.800) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973 et à vingt et un mille sept cent quatre vingts (21.780) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à dix neuf mille huit cents (19.800) francs l'an pour compter du 22 août 1973 et à vingt et un mille sept cent quatre vingts (21.780) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 à chacun des orphelins mineurs désignés ci-après :

Mathieu, né en 1953  
Faustino, né le 15 février 1954  
Rosaline, née le 30 décembre 1954  
Novilé, née le 24 septembre 1957  
Paulin, né en 1962  
Pauline, née en 1962.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Manedji Ignace, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 380-MFE-CR du 6-11-74 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Tassiba Yakissa, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. en retraite est porté de 15 % à 25 % de sa pension principale cent vingt sept mille quatre cent quatre vingt seize (127.496) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Toussaint, né le 1<sup>er</sup> novembre 1952  
Pierre, né le 30 mars 1955.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente et un mille huit cent soixante seize (31.876) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

#### Concession d'une parcelle de terrain domanial

Arrêté n° 381/MFE/DOM du 6-11-74 — Il est concédé à M. Houarouo Germain, une parcelle de terrain domanial (réserve administrative), sise à Lomé-Tokoin, d'une contenance de la 60 ca, moyennant le prix de quarante huit mille (48.000) francs, payable à la Caisse du receveur des domaines à Lomé.

Le conservateur de la propriété et des droits fonciers requerra le morcellement du titre foncier n° 2158 T.T. et la mutation de ladite parcelle au nom du concessionnaire après paiement du prix de la concession.

Le receveur des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Rectificatif

RECTIFICATIF du 6-11-74 à l'arrêté n° 272-MFE-CR du 8 août 1974 portant concession d'une pension militaire.

*Au lieu de :*

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente deux mille cent soixante douze (32.172) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

*Lire :*

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt quatre mille deux cent cinquante deux (24.252) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

Le reste sans changement.

**Rôles**

Arrêté n° 382-MFE-AI du 6/11/74 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1974 ci-après :

**BUDGET GENERAL**

154 Lama-Kara Patentes ...	220.000		
Licences .....	60.000		
		280.000	
155 Pagouda Patentes .....	60.000		
Licences .....	10.000		
		70.000	
156 Niam'ougou Patentes ...	40.000		
Licences .....	10.000		
		50.000	
157 Mango Patentes .....	60.000		
Licences .....	10.000		
		70.000	
158 Dapango Patentes .....	160.000		
Licences .....	55.000		
		215.000	
			685.000

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six cent quatre vingt cinq mille francs est fixée au 30 septembre 1974.

Arrêté n° 383-MFE-AI du 6/11/74 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1974 ci-après :

**BUDGET GENERAL**

150 Bassari I.G.R. ....	15.720		
151 Atakpamé B.I.C. ....	22.000		
I.G.R. ....	52.080		
		74.080	
152 Akposso B.I.C. ....	110.000		
B.N.C. ....	4.000		
I.G.R. ....	113.460		
		227.460	
153 Nuatja B.I.C. ....	36.000		
I.G.R. ....	56.640		
		92.640	
			409.900
			409.900

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre cent neuf mille neuf cents francs est fixée au 30 septembre 1974.

Arrêté n° 384-MFE-AI du 6/11/74 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1974 ci-après :

**BUDGET GENERAL**

145 Sokodé B.I.C. ....	142.126		
B.N.C. ....	7.000		
I.G.R. ....	337.020		
		486.146	
146 So'ouboua B.I.C. ....	58.818		
I.G.R. ....	68.560		
		127.378	
147 Sokodé B.I.C. ....	8.000		
I.G.R. ....	21.420		
		29.420	
148 Bassari B.I.C. ....	27.750		
I.G.R. ....	40.800		
		68.550	
149 Bafilo B.I.C. ....	23.000		
I.G.R. ....	19.320		
		42.320	
			753.814

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept cent cinquante trois mille huit cent quatorze francs est fixée au 30 septembre 1974.

Arrêté n° 385-MFE-AI du 6/11/74 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1974 ci-après :

**BUDGET COMMUNAL**

142 Lomé T.V.L. ....	477.385		
T.V. ....	819.259		
		1.296.644	
143 Lomé T.V.L. ....	381.461		
T.V. ....	565.326		
		946.787	
144 Lomé T. V. L. ....	223.087		
T. V. ....	783.380		
		1.006.467	
			3.249.898

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions deux cent quarante neuf mille huit cent quatre vingt dix huit francs est fixée au 20 août 1974.

Arrêté n° 386-MFE-AI du 6/11/74 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1974 ci-après :

**BUDGET GENERAL**

180 Lomé Taxe progressive	33.576.855		
Taxe progressive (C.F.)	16.684.937		
		50.261.792	
181 Lomé B.I.C. ....	2.011.814		
			52.273.606

**BUDGET COMMUNAL**

180 Lomé Taxe civique .....	1.924.991		
181 Lomé Taxe civique .....	68.040		
182 Lomé Patentes .....	231.048		
Ca/patentes .....	42.103		
Ca/Licences .....	10.000		
Ca/Licences .....	2.000		
		285.151	
			2.278.182
			54.551.788

Arrêté n° 387-MFE-AI du 6/11/74 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1974 ci-après :

## BUDGET GENERAL

159 Sokodé F.N.I. ....	15.952	45.952
------------------------	--------	--------

## BUDGET COMMUNAL

159 Sokodé T.V.L. ....	2.337.747	
160 Palimé T.V.L. ....	366.896	
T.V. ....	120.560	
	<hr/>	487.456
161 Palimé T.V.L. ....	533.505	
T.V. ....	159.791	
	<hr/>	693.296
162 Sokodé Patentes ....	179.720	
Ca/Patentes ....	17.972	
Licences ....	5.000	
Ca/Licences ....	500	
	<hr/>	203.192
	<hr/>	3.721.691
		<hr/>
		3.737.643

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions sept cent trente sept mille six cent quarante trois francs est fixée au 30 septembre 1974.

**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****Avis d'Appel d'offres**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES** pour la fourniture de carburants pour le service des travaux publics d<sup>e</sup> Togo.

Le service des travaux publics du Togo se propose d'acheter les carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement pendant l'année 1975 des pare automobiles et engins des subdivisions de :

- Subdivision sud de Lomé
- Parc et matériel à Tokoin
- Travaux publics de Kpalimé
- Travaux publics d'Atakpamé
- Travaux publics de Tchaoûdjo
- Travaux publics de Lama-Kara
- Travaux publics de Mango-Dapango.

Le devis-programme de ces fournitures ainsi que tous renseignements complémentaires pourront être demandés au service des travaux publics du Togo (Bureau des marchés) contre remise de deux paquets de papier duplicateur 21x29,7.

Les soumissions, dans la forme indiquée au devis-programme, devront parvenir, par pli recommandé ou être déposées le 18 décembre 1974 avant onze (11) heures GMT à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la Commission Consultative des Marchés présidence de la République à Lomé.

L'ouverture des plis, qui ne sera pas publique, aura lieu le même jour à quinze heures (15).

*Le directeur des travaux publics,*  
Y. Dagadzi

**AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER**

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 4245 TT appartenant au sieur Agbo Alfred.

*(Pour première insertion)*

